

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 01

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La consultation du public sur le Plan Climat Air Energie Territorial a lieu du 14 novembre au 16 décembre 2022.

Un Plan climat est un outil de planification obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. A la fois stratégique et opérationnel, il permet de coordonner la transition écologique et sociale du territoire en abordant l'ensemble des thématiques liées à l'air, l'énergie et le climat : mobilité, bâtiments, alimentation, agriculture, industrie, déchets ...

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine d'Arras vise, conformément aux cadres réglementaires national et européen, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et propose un premier plan d'actions 2023-2028 de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu du rapport de présentation soumis à la consultation du public, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le conseil municipal confirme ainsi sa contribution à l'atteinte des objectifs du territoire et son engagement à poursuivre et amplifier ses efforts dans le cadre de ses compétences, en ambitionnant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans cette perspective, le conseil municipal décide d'adopter la démarche Transition(s) 2050 développée par l'ADEME et de retenir le Scénario 2 Cooperations Territoriales comme chemin vers la neutralité carbone. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 02

**DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PLAN PLURIANNUEL DÉPARTEMENTAL
DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le Pas-de-Calais est un des rares départements à bénéficier d'un guichet unique de l'Habitat indigne qui centralise les signalements et qui est piloté par la DDTM. A travers son Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI 2022-2025), la DDTM mobilise et coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Pas-de-Calais, à savoir : les services de l'État et ses établissements publics (en particulier l'Agence régionale de santé), la CAF, les collectivités territoriales et les associations œuvrant dans le domaine du logement et des droits.

Ainsi, le plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne identifie, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires autour du repérage, du traitement des situations et l'accompagnement des ménages en difficulté.

Sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge des situations d'incuries et au bien habiter et vivre sur le territoire.

Il est proposé, au nom du bureau municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne telle qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet. »

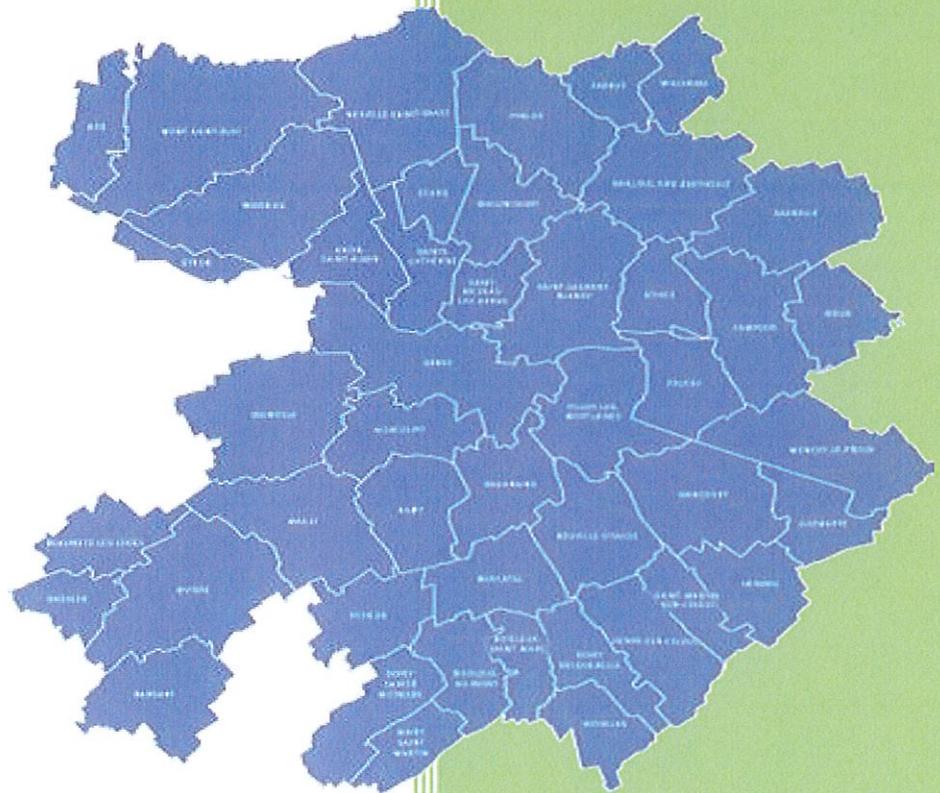
Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 2022 - 2025



"constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé"

Préambule

En juin 2019, quatre communes : Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-les-Arras et Achicourt avaient souhaité travailler sur la mise en œuvre du permis de louer et du permis de diviser sur leur territoire afin de lutter contre les logements indignes et les « marchands de sommeil ».

Au terme d'une étude de faisabilité menée de manière partenariale avec les communes et l'Etat, et en articulation avec le retour d'expériences d'EPCI qui l'ont engagé, le permis de louer s'est révélé présenter un ratio coût/avantage défavorable pour le territoire.

C'est pourquoi, une proposition alternative a été délibérée, avec la mise en place d'un accompagnement renforcé auprès des communes grâce au recrutement communautaire d'un Chargé de mission « Habitat indigne » qui permet de :

- Repérer, centraliser et gérer les signalements émis par les acteurs locaux (maires, travailleurs sociaux, locataires, propriétaires, CAF, médiateurs...) en lien avec le Guichet Unique d'Eradication de l'Habitat Indigne (GU EHI)
- Réaliser les visites « Lutte contre l'Habitat Indigne » LHI afin qualifier les désordres,
- Proposer les actions à mettre en place et apporter aux communes un appui ingénierie au lancement et au suivi des procédures
- Animer un réseau de référents communaux autour de la déclinaison du protocole territorial de l'habitat indigne et d'une boîte à outils

Cette solution alternative moins coûteuse permet ainsi de couvrir l'ensemble du territoire, donner de la visibilité au phénomène d'indignité, accompagner les communes tout en permettant aux maires de conserver leur pouvoir de police en la matière.

Elle ouvre le champ d'intervention : syndromes de Diogène, situations d'indignité sociale, copropriétés dégradées, parc public, conventionnement sans travaux ... en transversalité avec les autres politiques publiques communautaires (rénovation, lutte contre la vacance, maintien à domicile, santé mentale, expulsions...)

Enfin, elle permet à la CUA de répondre au souhait de l'Etat en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDL- HI) de décliner un protocole de lutte contre l'habitat indigne à son échelle permettant de mettre en place un pilotage renforcé et des modalités d'intervention plus efficaces en lien avec les objectifs de la convention de délégation ANAH

Ce protocole marque la volonté partagée entre l'Etat, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes qui la composent d'établir un plan d'action en vue d'éradiquer l'habitat indigne du territoire.

Entre,

la Communauté Urbaine d'Arras représentée par son Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, les communes d'ACHICOURT, ACQ, AGNY, ANZIN, ARRAS, ATHIES, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, BASSEUX, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BOIRY BECQUERELLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY SAINTE RICTRUDE, BOISLEUX AU MONT, BOISLEUX SAINT MARC, BOYELLES, DAINVILLE, ECURIE, ETRUN, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, FICHEUX, GAVRELLE, GUEMAPPE, HENIN SUR COJEUL, HENINEL, MAROEUIL, MERCATEL, MONCHY LE PREUX, MONT ST ELOI, NEUVILLE ST VAAST, NEUVILLE VITASSE, RANSART, RIVIERE, ROCLINCOURT, ROEUX, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT MARTIN SUR COJEUL, SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, THELUS, TILLOY LES MOFFLAINES, WAILLY, WANCOURT, WILLERVAL

D'une part,

et

L'Etat représenté par le Préfet du Pas de Calais, Monsieur Jacques BILLANT

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Sommaire

I : Contexte

1. Cadre réglementaire *page : 6*
2. Définitions *page : 8*
3. L'Habitat indigne dans le Département du Pas de Calais *page : 12*
4. L'habitat indigne dans la CUA *page : 13*
5. Les partenaires *page : 14*
6. Le protocole départemental de coopération *page 15*

II : Plan d'action de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la CUA

page : 16

1. Stratégie *page : 16*
2. Objectifs Opérationnels *page : 16*
3. Mise en Œuvre Opérationnelle *page : 17*
4. Articulation avec les autres dispositifs opérationnels *page : 19*
5. Axes de travail *page : 20*
6. Cas particuliers des situations complexes & interventions à caractère médico-social (incuries) *page : 20*

III : Gouvernance

page : 22

IV : Durée

page : 23

V : Annexes

page : 24

- Annexe 1 : Fiche de saisine *page : 25*
- Annexe 2 : Logigramme repérage de l'habitat indigne sur le territoire communautaire *page : 26*
- Annexe 3 : Logigramme DDTM 1/2 : « qui fait quoi ? » *page : 27*
- Annexe 4 : Relevé d'Observation Logement *page : 29*
- Annexe 5 : Qui fait quoi ? Procédure de la Sécurité des immeubles, locaux et installations *page : 33*
- Annexe 6 : Arrêté du président renonçant au transfert des pouvoirs de police LHI *page : 37*

I : Contexte

1 : le cadre Réglementaire

« La lutte contre l'habitat indigne s'appuie sur de nombreux textes législatifs et réglementaires »

La loi Besson du 31 mai 1990 : création des plans départementaux d'accès pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi d'orientation et de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 : création des dispositifs d'urgence pour lutter contre le saturnisme, renforcer les sanctions à l'encontre des marchands de sommeil.

La loi du 13 décembre 2000 : création de la notion de logement décent dans les rapports locatifs

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions : définition de l'habitat indigne

Loi du 24 mars 2014, loi pour l'accès à l'urbanisme et à un logement rénové (loi ALUR) : renforcement des dispositions visant notamment à éradiquer les logements dangereux, mettre fin aux pratiques de certains bailleurs indécents. A ce titre, elle instaure le permis de louer, crée une astreinte administrative visant à favoriser l'exécution des mesures prises par l'autorité administrative, institue de nouvelles dispositions en matière pénale visant à lutter contre les marchands de sommeil.

Lettre - Circulaire Dihal du 17 novembre 2015 relative aux Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

La Loi 23 novembre 2018, pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

- ✓ Elargissement et systématisation du dispositif de l'astreinte administrative.
- ✓ Renforcement des sanctions pénales et financières à l'encontre des marchands de sommeil. Habilité le gouvernement à agir par voie d'ordonnance pour :
 - Harmoniser et simplifier les procédures des polices spéciales, nombreuses et complexes, et mieux les articuler entre elles.
 - Préciser les pouvoirs dont dispose le maire dans le cadre de sa police générale pour traiter les situations d'urgence.
 - Sécuriser les transferts et délégations des polices spéciales du maire au président de l'EPCI.
 - Inciter à la mise en place de services mutualisant les moyens au niveau intercommunal.

Non-décence :

Décret du 30 janvier 2002

Code civil : article 1719

Loi du 6 juillet 1989 : article 6 et 20-1

Non-conformité au règlement sanitaire départemental :

Sur la base du Code de la santé publique, un règlement sanitaire départemental définit des règles particulières dans chaque département.

Insalubrité :

Code de la santé publique : article L.1331-22 et L.1331-23

Risque pour la sécurité :

Code de la construction et de l'habitation : article L.511-2

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 Des rapports entre bailleurs et locataires dans les logements meublés résidence principale (Articles 25-3 à 25-11), Version en vigueur depuis le 25 août 2021

L'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à la simplification et à l'harmonisation des polices des immeubles locaux et installations apporte des simplifications importantes en matière de lutte contre l'habitat indigne.

NB : « Une seule police « de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations » définie dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) vient remplacer les anciennes procédures de police administrative spéciale du CCH et du Code de la Santé Publique (CSP). »



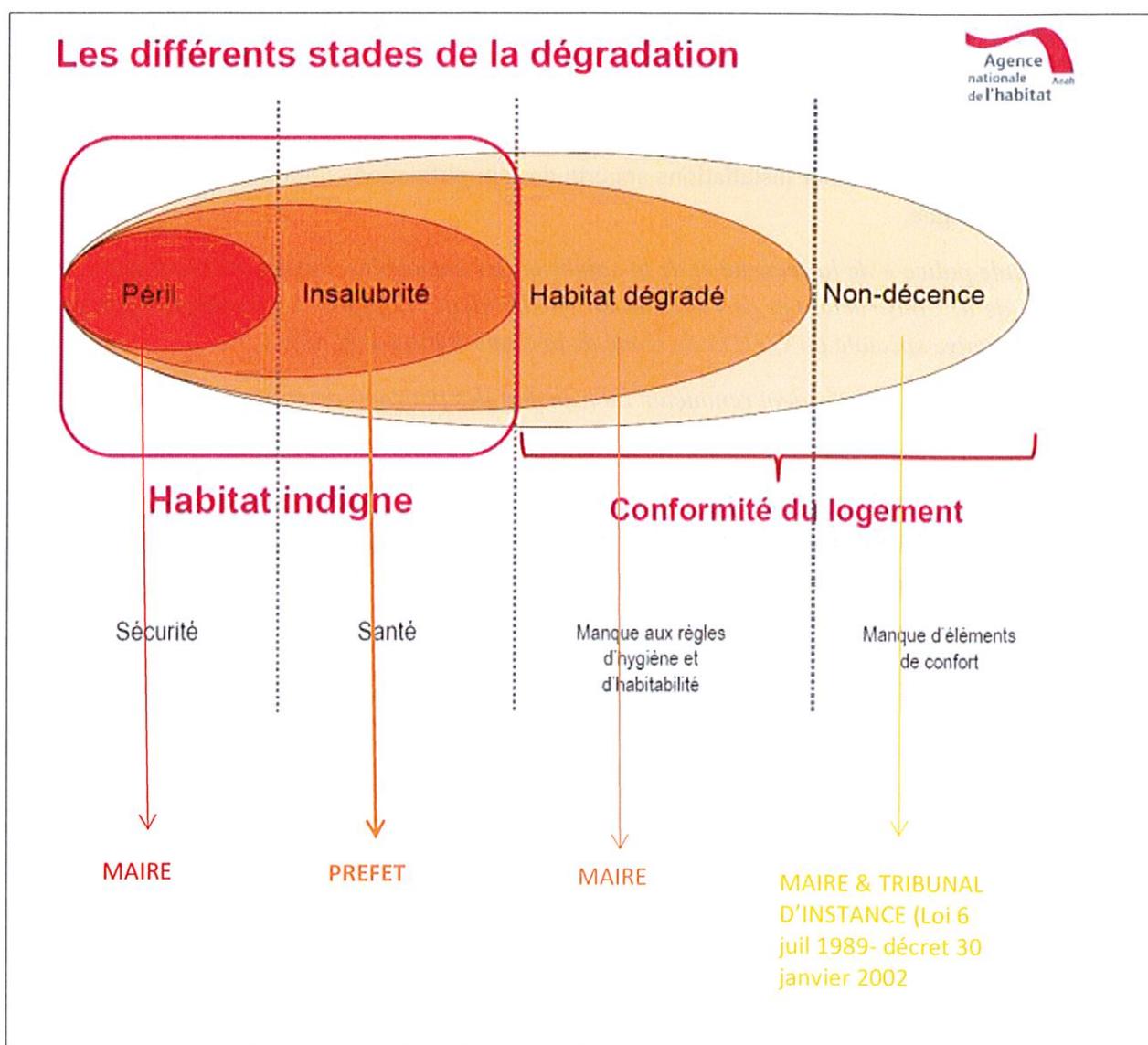
(Annexe 6) Arrêté du président renonçant au transfert des pouvoirs de police LHI

Le décret du 11 janvier 2021 relatif à l'intégration d'un critère de performance énergétique dans la définition du logement décent Instaure à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute nouvelle mise en location, un seuil de consommation maximale en énergie finale à 450 kw/m²/an.

2 : Définitions

Définition :

"constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé"



Quand un immeuble présente deux types de désordres, il convient de mener deux procédures

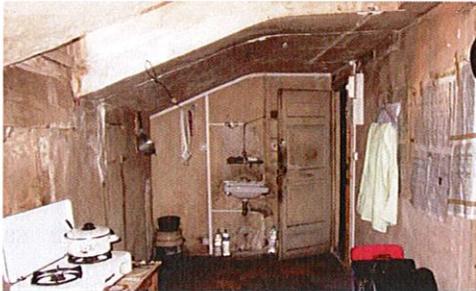
Non-décence :

Qu'il soit loué vide ou meublé, le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. Cette obligation concerne la résidence principale du locataire.

Un logement est décent si :

- la sécurité des locataires est assurée ;
- la santé des locataires est préservée ;
- les équipements essentiels sont fournis : coin cuisine avec évier, eau chaude et froide, installation permettant un chauffage normal...
- il est protégé contre les infiltrations d'air parasites et permet une aération suffisante ;
- il est exempt de nuisibles et de parasites.

Non-conformité au règlement sanitaire départemental :



Le logement doit respecter les prescriptions du Règlement sanitaire départemental (RSD). Elles sont très proches de celles relatives à la décence et concernent tous les locaux à usage d'habitation.

Insalubrité :



Un logement ou un immeuble, vacant ou non, est considéré comme insalubre lorsqu'il est dangereux pour la santé ou la sécurité physique des occupants, ou pour celle du voisinage, du fait de son état ou de ses conditions d'occupation ou lorsqu'il comporte des revêtements dégradés contenant du plomb (à des concentrations supérieures aux seuils autorisés et susceptible d'intoxiquer une

femme enceinte ou un mineur).

Les locaux impropres par nature à l'habitation sont également considérés comme insalubres.

L'ordonnance N°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installation définit l'insalubrité de la façon suivante :

Article L.1331-22 du code de la santé publique :

Tout local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non, qui constitue, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre.

La présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils et aux conditions mentionnées à l'article L. 1334-2 rend un local insalubre.

Les décrets pris en application de l'article L. 1311-1 et, le cas échéant, les arrêtés pris en application de l'article L. 1311-2 précisent la définition des situations d'insalubrité.

Risque pour la sécurité :



Un logement présente un risque pour la sécurité lorsque les murs n'offrent pas les garanties de sécurité nécessaires ou que les équipements communs présentent un fonctionnement défectueux ou lorsqu'y sont entreposées des matières explosives ou inflammables.

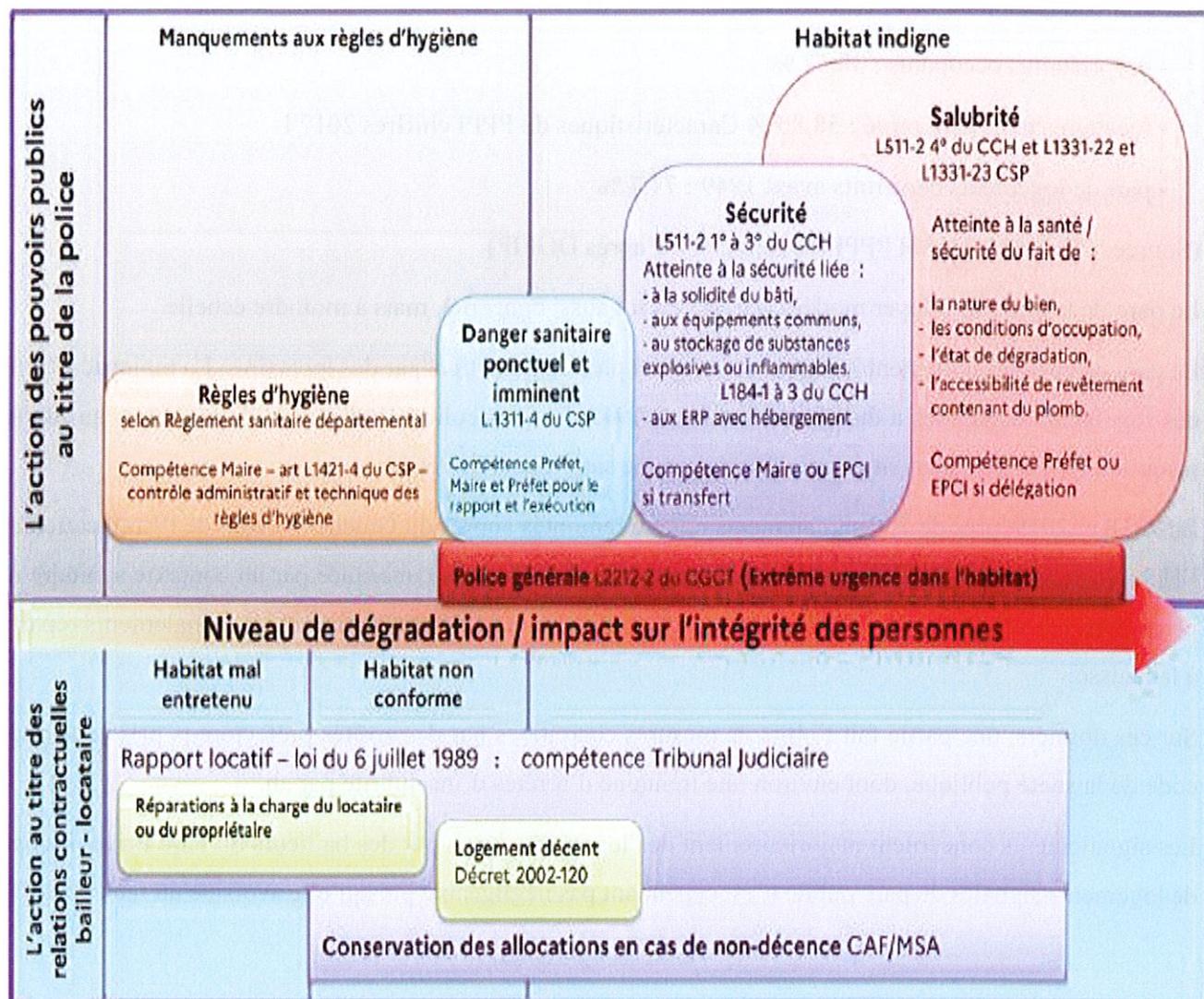
« Passoires énergétiques » / Logement décent : évolution des critères

À compter du 1er janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450 kWh/m² en France métropolitaine.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne pourront plus être proposés à la location.

À noter : Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1er janvier 2023.

En résumé :



3 : L'Habitat indigne dans le Département du Pas de Calais

La situation du département :

Le département du Pas-de-Calais est particulièrement concerné par le phénomène de l'habitat indigne, qui désigne les logements dont les défauts ou désordres techniques font courir un risque pour la santé et/ou la sécurité des personnes logées. Dans le Pas-de-Calais, le PPPI est estimé à 29 013 logements en 2017, soit 6,18 % du parc des résidences principales privées. La population de ce PPPI est estimée à 68 090 personnes.

Statut d'occupation du PPPI (chiffres 2017) :

- propriétaires occupants : 38,57 %
- locataires dans parc privé : 58,85 %
- part de logements construits avant 1949 : 71,7 %

(Source. CD ROM ANAH PPPI filocum 2017 d'après DGFIP)

Le parc de logements à loyer modéré (HLM) est lui aussi concerné, mais à moindre échelle.

Le parc privé potentiellement indigne est occupé à plus de deux tiers par des locataires. La majorité (77 %) des logements concernés a été construite avant 1949. En particulier, l'utilisation de peintures au plomb jusqu'à cette période peut engendrer des risques de saturnisme infantile.

En 2018 et 2019, près de 750 signalements ont été remontés auprès du Guichet Unique de l'Eradication de l'Habitat Indigne (GU EHI), et 522 signalements pour l'année 2020, marquée par un contexte sanitaire ne permettant pas les visites de repérage lors du 1^{er} confinement. L'année 2021 a vu les signalements repartir à la hausse.

Sur ces dossiers, une partie fait l'objet de mesures coercitives par des arrêtés préfectoraux pris au titre du code de la santé publique, dont environ une trentaine d'arrêtés d'insalubrité par an.

Les signalements concernent majoritairement des logements loués par des bailleurs du Parc Privé. La part de logements signalés du parc public n'est cependant pas négligeable puisqu'elle avoisine un taux de 20 %.

4 : L'Habitat indigne dans la CUA

Sur le territoire de la Communauté urbaine, le retour d'expérience sur la politique de lutte contre l'habitat indigne montre l'existence d'un habitat indigne aussi bien dans le milieu rural, où il affecte principalement des propriétaires occupants et concerne une forte proportion de résidences principales, qu'en milieu urbain où il touche plus particulièrement des locataires

Vision de l'habitat indigne sur le territoire de la CUA :

Parc privé potentiellement indigne (PPPI) :

En 2017, le Parc Potentiellement Indigne(PPPI) de la CUA est estimé à 882 logements, soit un taux de 2,37 % du parc des résidences principales privé.

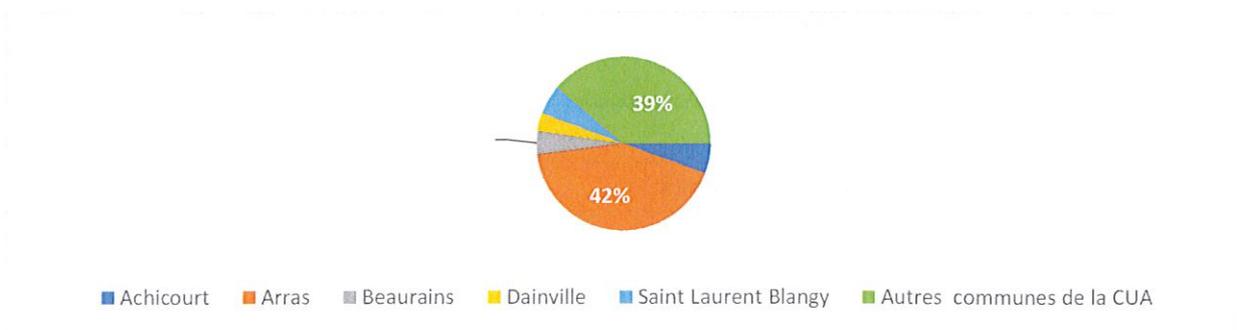
Ce parc a diminué de près de 30 logements entre 2015 et 2017, soit une baisse de l'ordre de 3 %.

Cela en fait le taux le plus faible du département (mais pas le volume de logements le plus faible).

Près de 1650 personnes sont susceptibles d'habiter ce parc.

Ce parc privé potentiellement indigne concerne en majeure partie les locataires (57%), mais présente par ailleurs une part importante de propriétaires occupants susceptibles d'y vivre (40,36 %).

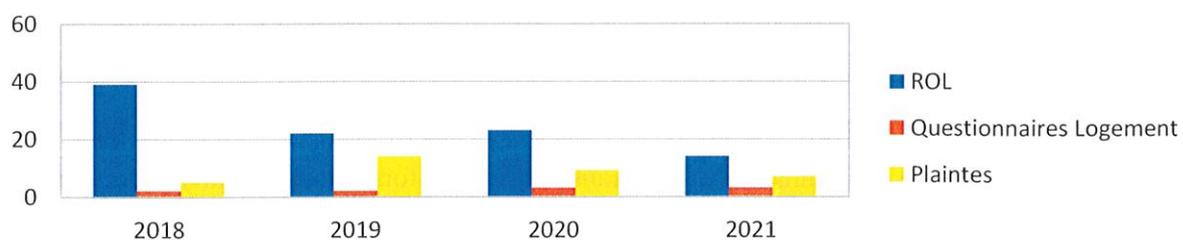
Le pôle urbain constitué des villes d'Achicourt, Arras, Beaurains, Dainville et Saint Laurent Blangy concentre à lui seul près de 60 % du Parc Potentiellement Indigne(PPPI) de la CUA.



Une diminution des signalements :

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2021, le Guichet Unique de l'Eradication de l'Habitat Indigne (GU EHI) a recensé 142 signalements sur le territoire de la CUA.

Le relevé d'observations logement reste le principal outil de repérage. On constate toutefois une diminution du nombre de signalements qui peut notamment s'expliquer à compter de 2020 par la crise sanitaire, la réorganisation de certains services en charge du repérage, mais aussi de la difficulté de ce repérage.



La commune d'Arras concentre à elle seule la majeure partie des signalements : 90 signalements soit près de 63 % des signalements enregistrés sur la CUA pour la période 2018-2021.

Enfin, ces signalements concernent pour près de 15 % des logements du parc public.

5 : Les partenaires

		Acteurs du repérage	Acteurs du Traitement des situations
Direction Des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais		✓	✓
Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France		✓	✓
Maison du Département Solidarité		✓	✓
Caisse d'Allocation Familiale du Pas-de-Calais		✓	✓
Agence d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)		✓	✓
Mutualité sociale agricole (MSA)		✓	✓
Services de Secours :			
	Police	✓	
	Gendarmerie	✓	
	Sapeurs-pompiers	✓	
Communes		✓	✓
	Élus	✓	✓
	Référents communaux	✓	✓
Tribunal			✓
Tutelles		✓	✓
ENEDIS		✓	
Associations			
	Croix Rouge Française		✓
	Ensemble autrement		✓

 : Liste des partenaires non-exhaustive.

Les partenaires, cités ci-dessous ont été rencontrés afin de promouvoir la remontée d'information vers la Communauté Urbaine d'Arras : dispositif de lutte contre l'habitat indigne afin de centraliser le repérage de l'habitat indigne sur le territoire communautaire pour transmettre les informations au guichet unique ou de pouvoir intervenir dans le traitement de situations dont les interventions à « caractère médico-social complexes » en lien avec le dispositif proposé par la communauté urbaine de Arras.

6 : Le protocole départemental de coopération

Un protocole départemental de coopération avait été signé le 30 janvier 2018 entre l'État, le Département, l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité, les SCHS de Boulogne/mer et Calais, l'ARS, les TGI d'Arras, Béthune, Boulogne/mer, et Saint-Omer, l'ADIL, la CAF et la MSA.

Il avait pour objet de structurer le partenariat des membres et associés du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDL- HI), en établissant le « qui fait quoi » au regard des sujets à traiter en matière de LHI et des différentes procédures.

Ce protocole a fait l'objet d'une réécriture en 2021 afin d'intégrer les modifications apportées par l'ordonnance du 16/09/2020 relative à la simplification des polices spéciales « Lutte contre l'Habitat Indigne » (LHI) et quelques ajustements intervenus dans les process. Ce nouveau protocole a été signé le :
28 / 04 / 2022

Un plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019-2021 avait identifié, pour 3 ans, les objectifs et actions prioritaires suivants :

- Le développement des suites pénales ;
- La prévention des situations à risque d'insalubrité et de péril pour les immeubles d'habitation ;
- L'identification et le traitement des copropriétés dégradés ;
- La mise en place d'outils de « Lutte contre l'Habitat Indigne » (LHI) par les EPCI ;
- Le développement du repérage des situations.

Un nouveau plan pluriannuel 2022-2024 a été signé le 22 septembre 2022.

II : Plan d'action de la lutte contre l'habitat indigne **sur le territoire de la CUA**

Finalité :

Éradication de l'habitat indigne et lutte contre les marchands de sommeil sur les 46 communes du territoire.

1 : Stratégie

La stratégie de lutte contre l'habitat indigne participe à la mise en œuvre de l'orientation 3 du programme local de l'habitat portant sur la reconquête du bâti et sa rénovation énergétique en effet la reconquête du bâti existant (logements vacants, friches, dents creuses, habitat indigne...) constitue à la fois un levier de redynamisation des communes mais aussi de parcours résidentiel par les habitants.

- Repérer les situations d'habitat indigne grâce à la mise en place de convention (ex : CAF) et en facilitant les remontées d'informations des acteurs de terrain (ex : fiche de saisine)
- Traiter les situations d'urgence identifiées par leur réseau partenarial mis en place
- Prévenir les situations d'habitat indigne et/ou d'incurie par le biais d'informations auprès du public et des partenaires
- Accompagner les maires dans la politique de lutte contre l'habitat indigne

2 : les objectifs opérationnels

L'objectif de ce protocole est multiple il vise à :

- 1) Définir les modalités de partenariat entre la communauté urbaine d'Arras, les communes et l'état.
- 2) Structurer le réseau des partenaires qui agissent en qualité de lanceur d'alerte ou de traitement des situations.
- 3) Donner de la lisibilité sur la situation du territoire et du qui fait quoi en uniformisant les outils.
- 4) Gagner en compétence chez les élus, les référents les techniciens et les partenaires.
- 5) Lutter contre les marchands de sommeil et le mal-logement.
- 6) Coordonner les moyens pour être plus efficace dans le traitement des situations.

La Communauté Urbaine d'Arras, les communes qui la composent et l'Etat s'accordent également pour intégrer dans la lutte contre l'habitat indigne :

- La disparition des îlots d'insalubrité par l'acquisition publique de terrains où d'immeubles impropres à l'habitation
- La suppression de logement à l'état d'abandon
- La résorption des hôtels meublés offrant de très mauvaises conditions de vie

- Information des locataires des propriétaires bailleurs ou occupants quant à leurs droits et à leurs devoirs.

Afin de mener à bien cet objectif commun d'éradication de l'habitat indigne, l'ensemble des signataires du présent protocole, décident de développer des actions coordonnées de les mettre en œuvre le cadre du dispositif défini ci-après.

3 : La mise en œuvre opérationnelle

3.1 : les outils

L'Appui ingénierie aux communes via le recrutement par la CUA d'un Chargé de mission Habitat indigne qui permet de :

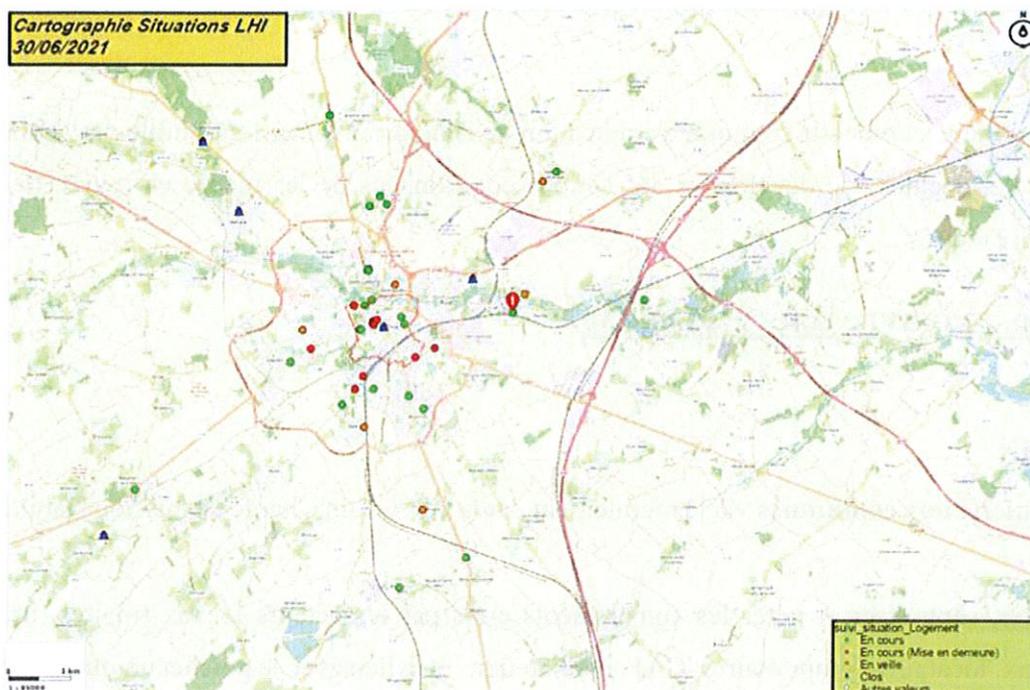
- Repérer, centraliser et gérer les signalements émis par les acteurs locaux (maires, travailleurs sociaux, locataires, propriétaires, CAF, médiateurs...) en lien avec le guichet unique d'Eradication de l'Habitat Indigne (GU EHI)
- Accompagner à la réalisation des visites LHI et qualifier les désordres,
- Proposer les actions à mettre en place et apporter aux communes un appui ingénierie au lancement et au suivi des procédures
- Animer un réseau de référents communaux autour de la déclinaison du protocole territorial de l'habitat indigne et d'une boîte à outils

Le Maillage territorial avec les élus et référents :

Afin de maintenir une dynamique de la politique de lutte contre l'habitat indigne, il a été proposé de nommer au sein de chaque commune plusieurs référents qui sont les interlocuteurs du chargé de mission lutte contre l'habitat indigne en poste à la Communauté Urbaine. Cette stratégie permet entre autres d'alimenter les communes avec des fiches pratiques et des modèles de document via la cartographie dynamique (*confer : les outils opérationnels*).

La mise en place d'un observatoire permettant d'objectiver l'impact de l'habitat indigne sur le territoire de la Communautaire ; A cette fin la Communauté Urbaine d'Arras, a mis à la disposition des communes une cartographie dynamique permettant d'accéder grâce à un identifiant et un code personnel à :

- Une cartographie dynamique des situations de « Logements indignes »
- Directement au dossier ;
- La mise à disposition de fiches outils ;
- La mise à disposition de documents pratiques ;
- Une bibliothèque virtuelle, Base de données ;



3-2 : Accompagnement au repérage et au traitement des situations

Confer : Annexe 2 / logigramme repérage de l'habitat indigne sur le territoire communautaire

L'ensemble des partenaires du territoire communautaire amené à intervenir dans les domiciles ont été rencontré par le service de la Direction du Logement afin de leur présenter la politique de lutte contre l'habitat indigne menée par la communauté urbaine et leurs mettre à disposition une fiche de saisine (annexe 1) pour toute situation qu'ils seraient amenés à rencontrer et qui nécessiterait une prise en charge.

Afin de permettre à toute personne qui au cours de ses missions sociales ou « interventionnelles » sur le territoire communautaire détecte une situation de précarité ou plus communément dénommée « situation préoccupante », un document opérationnel : « relevé d'observations logement » (annexe 3) est à disposition de tous afin de transmettre au guichet unique (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) les éléments détectés.

L'objectif de ce document est de permettre à des personnes non-expertes dans le domaine de l'habitat et du bâti d'avoir une vision générale permettant de signaler une alerte en cas de danger pour la sécurité physique ou sanitaire des locataires ou occupants.

En ce qui concerne les primo intervenants : police, gendarmerie, sapeur-pompier une fiche de saisine simplifiée a été transmise dans le respect des préconisations de la CNIL afin de permettre au référent « lutte contre l'habitat indigne » de nouer contacts avec les intervenants pour évaluer la situation et d'orienter celle-ci.

En résumé :

1. Repérage et élaboration d'une fiche saisine transmise au chargé de mission habitat indigne de la communauté urbaine d'Arras
2. Visite et établissement d'un relevé d'observation logement par le référent communal accompagné au besoin par le chargé de mission habitat indigne de la CUA.
3. Transmission du relevé d'observation logement au guichet unique de la direction départementale des territoires et de la mer et inscription dans l'Observatoire communautaire
4. Mise en œuvre des procédures :
 - Traitement des situations d'urgence
 - Procédure amiable
 - Procédure contentieuse

4 : L'articulation avec les autres dispositifs opérationnels

La maison de l'habitat durable (MHD)

La Maison de l'Habitat Durable de la Communauté Urbaine d'Arras réalise 3 missions principales.

- la MHD conseille et oriente les ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique ou de maintien à domicile. Ces conseils sont techniques et financiers.
- la MHD communique sur les aides financières et les travaux pertinents à réaliser
- la MHD finance les travaux, par le biais des aides Anah (la CUA est délégataire Anah) et des aides propres de la CUA

Cœur de ville / OPHA – RU

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Cœur de Ville d'Arras (2019-2024) a vocation de redynamiser le parc privé ancien dans le centre-ville d'Arras, en luttant contre la vacance des logements, en rénovant les logements indignes et les passoires énergétiques, en accompagnant les investisseurs privés à définir un projet de travaux compatible avec les contraintes d'un secteur en périmètre AVAP et performant énergétiquement

Objectifs : 180 logements (75 propriétaires occupants ; 55 propriétaires bailleurs ; 20 copropriétés ; 30 dossiers Denormandie)

Groupe de ressource et d'accompagnement personnalisé :

Le Groupe Ressource Accompagnement Personnalisé santé/logement a pour mission de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages

- Participer à la prise en charge globale des familles en y associant si besoin les dispositifs de « santé mentale »
- Proposer des pistes de relogement : Ces dernières sont travaillées avec les communes concernées et avec les bailleurs sociaux du territoire ou les associations gérant des logements privés et ayant un agrément IML.

Le GRAP a évolué au fil des mois jusqu'à intégrer les services santé du territoire (service de psychiatrie du CHA par exemple), et les organismes de tutelle afin de proposer des réponses alliant logement et santé lorsque cela est nécessaire.

5 : Les axes de travail 2023 - 2025

Mise en place de conventions opérationnelles :

Objectifs : Élargir les partenariats en vue de la prise en charge des situations de logement indigne et de précarité

Projet en cours :

- **Mise en place d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale**
 Cette convention a pour objet de renforcer la politique de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc privé ouvrant droit à l'allocation de logement, en conjuguant les efforts de la CUA et de la CAF du Pas-de-Calais. (Une expérimentation avec la ville d'Arras est en cours de rédaction)
- **La Croix Rouge propose un partenariat formalisé avec la Communauté Urbaine d'Arras** afin d'être opérationnel sur le champ de la lutte contre l'habitat indigne tel que :
 - Traitement de l'incurie en complément des dispositifs existants.
 - Aide vestimentaire dans les situations de précarité extrême.

6 : Cas particuliers des situations complexes & interventions à caractère médico-social (incuries)

Si l'habitat à digne traite des dysfonctionnements liés au bâti au logement, il n'en reste pas moins que ces désordres s'accompagnent souvent de situations sociales complexes (interventions à caractère médico-social) qu'il convient de traiter pour aboutir à une solution durable.

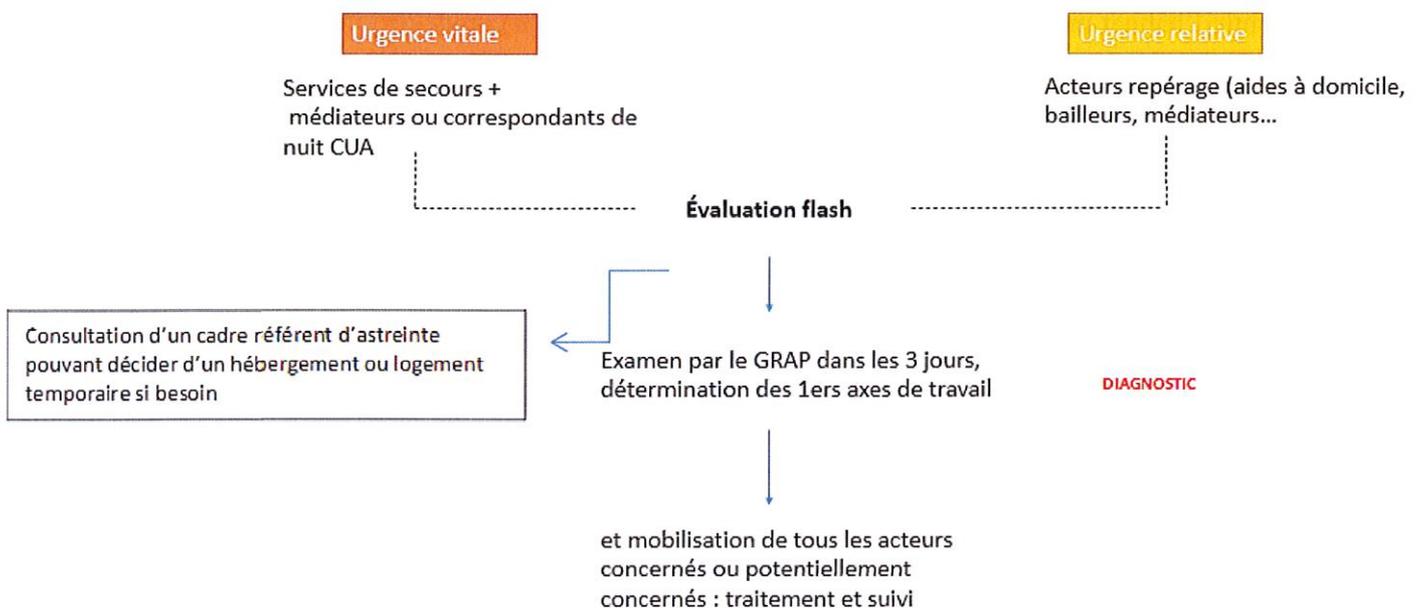
En conséquence, le nombre d'acteurs gravitant autour de ces situations se multiplie et les réponses à apporter sont généralement multidimensionnelles. Ces réponses sont élaborées au sein du Groupe

Ressource Accompagnement Personnalisé, copiloté par la CUA et le SIAO en articulation avec la maison de l'Autonomie et le Centre Hospitalier.

Néanmoins, il est nécessaire de consolider et d'étendre ce partenariat.

Ainsi, sur les premières semaines de 2022, des situations, aux frontières du social, du médico-social et du sanitaire, ont nécessité une intervention accrue de plusieurs partenaires, au premier rang desquels les directions de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de la Communauté Urbaine.

Le fonctionnement actuel a révélé un certain nombre de dysfonctionnements et donc la nécessité de pouvoir formaliser un procédé de prise en charge et de traitement de ces situations (voir Logigramme ci-dessous) avec le Centre Hospitalier ou encore avec les services intervenant à domicile (CCAS via le portage de repas ou les soins infirmiers, services d'aide à domicile...), mais également la justice, les services de tutelle afin d'organiser la coordination des acteurs et des moyens dans le respect des compétences de chacun et le plus en amont possible.



III : Gouvernance

Comité technique :

La communauté Urbaine d'Arras se dote d'une instance technique : Le Comité Technique dont l'animation et le secrétariat sont confiés à la Direction de l'Habitat ; celui-ci est composé de la Direction habitat de la communauté urbaine, des référents communaux de lutte contre l'habitat indigne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé.

Cette instance se réunit en moyenne 2 fois par an et prend appui sur des groupes de travail thématiques. Il s'agit d'une instance de coordination d'acteurs et d'un lieu ressource. Elle est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre d'actions figurant dans un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne (parmi lesquelles figure l'actualisation de ce présent protocole). Le comité technique habitat indigne produit un rapport d'activités annuel et construit des outils pour faciliter l'action des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent. Il prépare les travaux du comité de pilotage.

Comité de pilotage :

Dans le cadre du présent protocole, il est mis en place sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président de la Communauté Urbaine d'Arras, un Comité de Pilotage de lutte contre l'habitat indigne réunissant les partenaires institutionnels : représentant de l'état (Préfecture), Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Agence Régionale de Santé, Caisse d'allocation familiale, ...

Ce comité de pilotage se réunit sur initiative du président de la communauté urbaine et du préfet, il est chargé de la validation du bilan et de la définition des axes stratégiques.

Le fonctionnement de ce comité de pilotage sera assuré par les services de la communauté urbaine d'Arras.

Afin de ne pas démultiplier les instances qui intègrent les mêmes partenaires, Le comité technique restituera son bilan au comité de suivi du PLH annuel que constitue la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

IV : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 années à compter de sa signature ; Un bilan sera réalisé tous les ans au sein du comité de pilotage.

Le contenu et la durée de ce protocole pourront être modifiés par avenant en fonction des résultats constatés. De nouveaux partenaires pourront également adhérer au dispositif en tant que de besoin.

V : Annexes

Annexe 1 : fiche de saisine

Annexe 2 : logigramme repérage de l'habitat indigne sur le territoire communautaire

Annexe 3 : Logigramme DDTM 1/2 : « qui fait quoi ? »

Annexe 4 : Relevé d'Observation Logement

Annexe 5 : Qui fait quoi ? Procédure de la Sécurité des immeubles, locaux et installations

Annexe 6 : Arrêté du président renonçant au transfert des pouvoirs de police LHI

Annexe 1 : fiche de saisine



Commune de :

Fiche d'opportunité de saisine du dispositif de « Lutte contre l'Habitat Indigne » (L.H.I.)

Date :

Intervenant :

Adresse :
.....
.....
.....

Problématique d'indécence / insalubrité constatée :

Lors d'une intervention Par : la personne elle-même Un élu Un proche Un professionnel

Motif d'intervention :
.....
.....

Description succincte de la situation :
.....
.....
.....

Renseignements

Propriétaire Occupant : Locataire : Gestionnaire /Bailleurs :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél : /

Composition familiale >

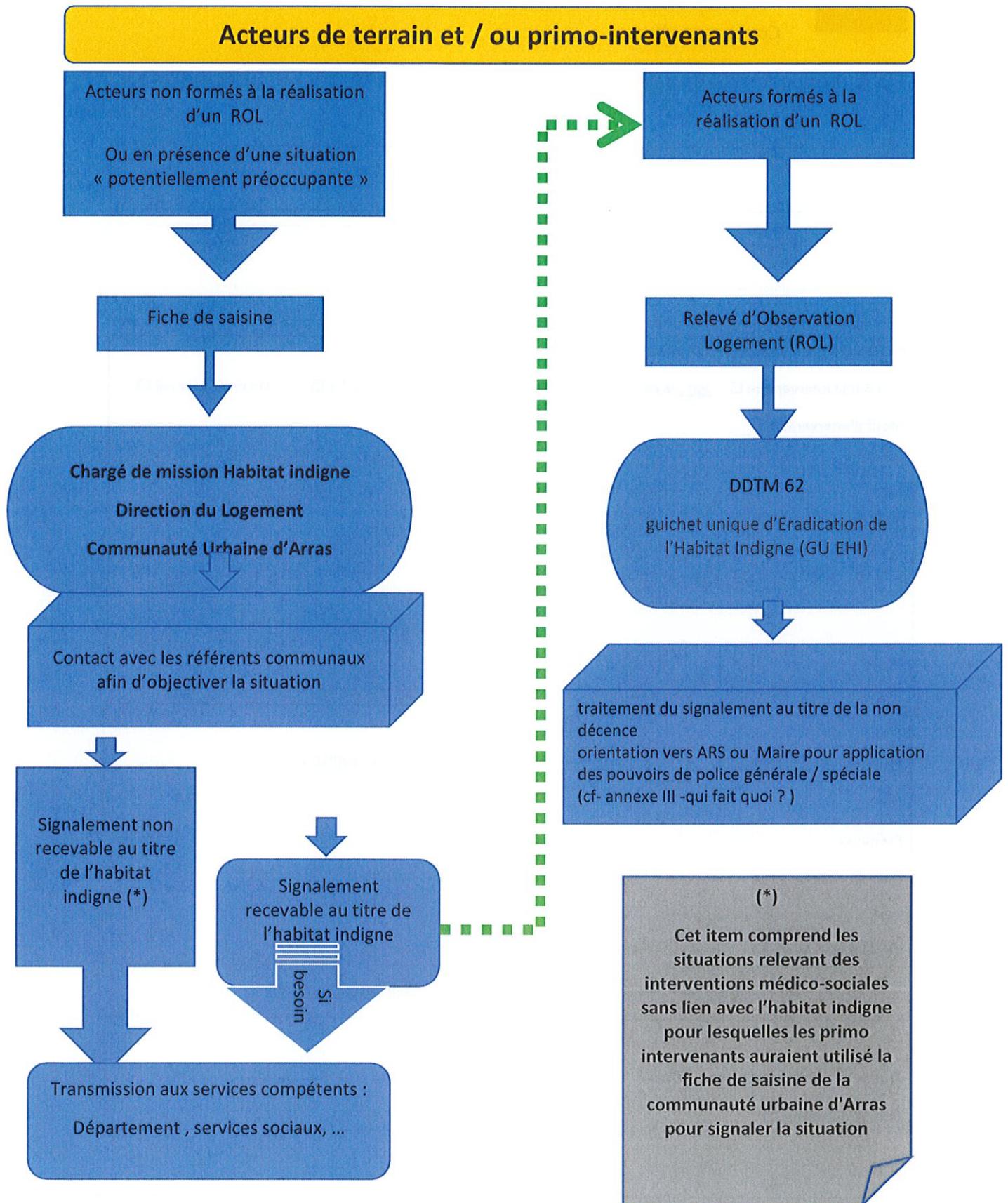
Fiche à transmettre à : p.delisle@cu-arras.org et à habitat@cu-arras.org

Cadre réservé au service L.H.I

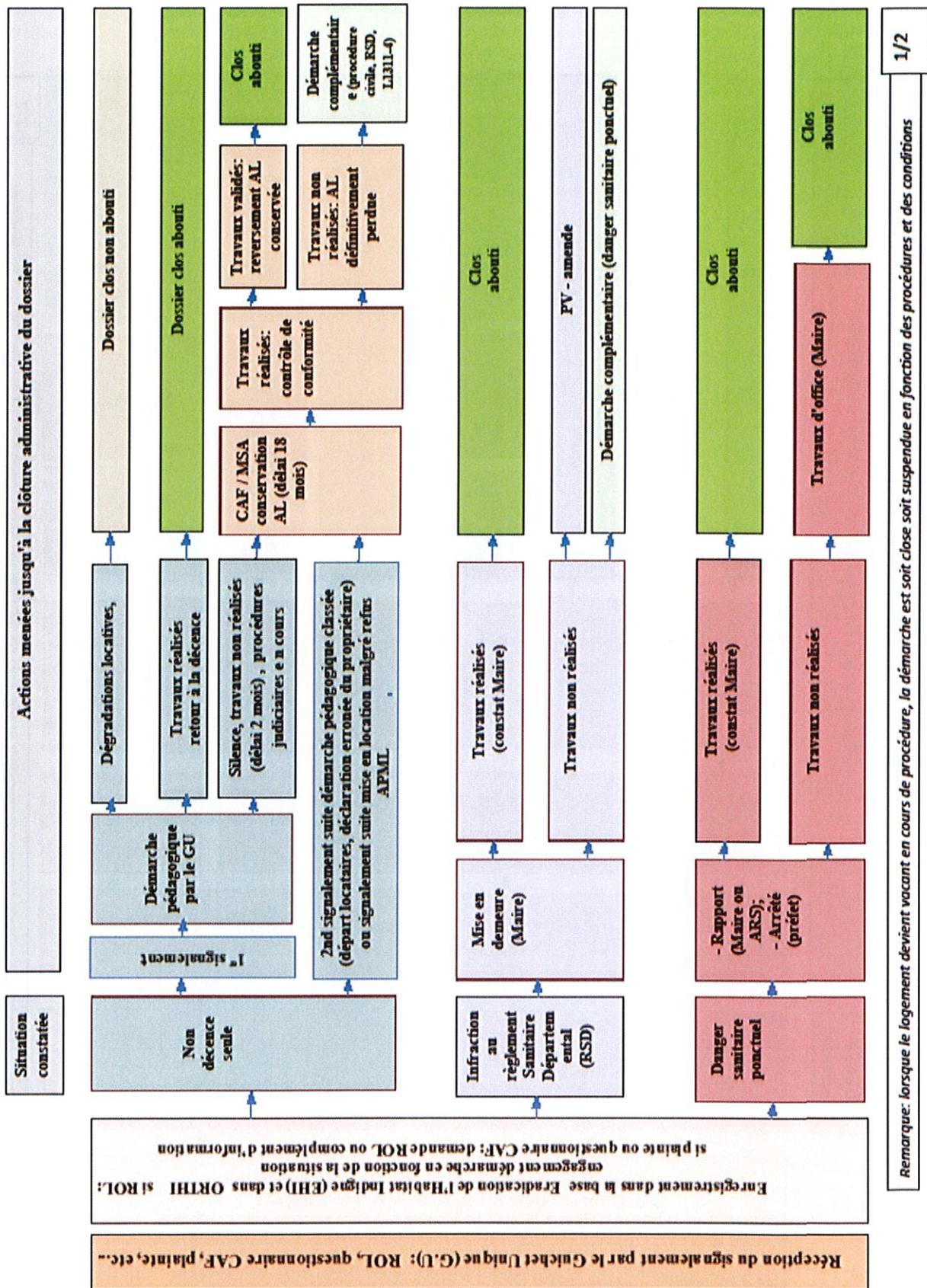
Opportunité de la saisine : Oui non (motif :)

Numéro de Dossier :

Annexe 2 : logigramme repérage de l'habitat indigne sur le territoire communautaire

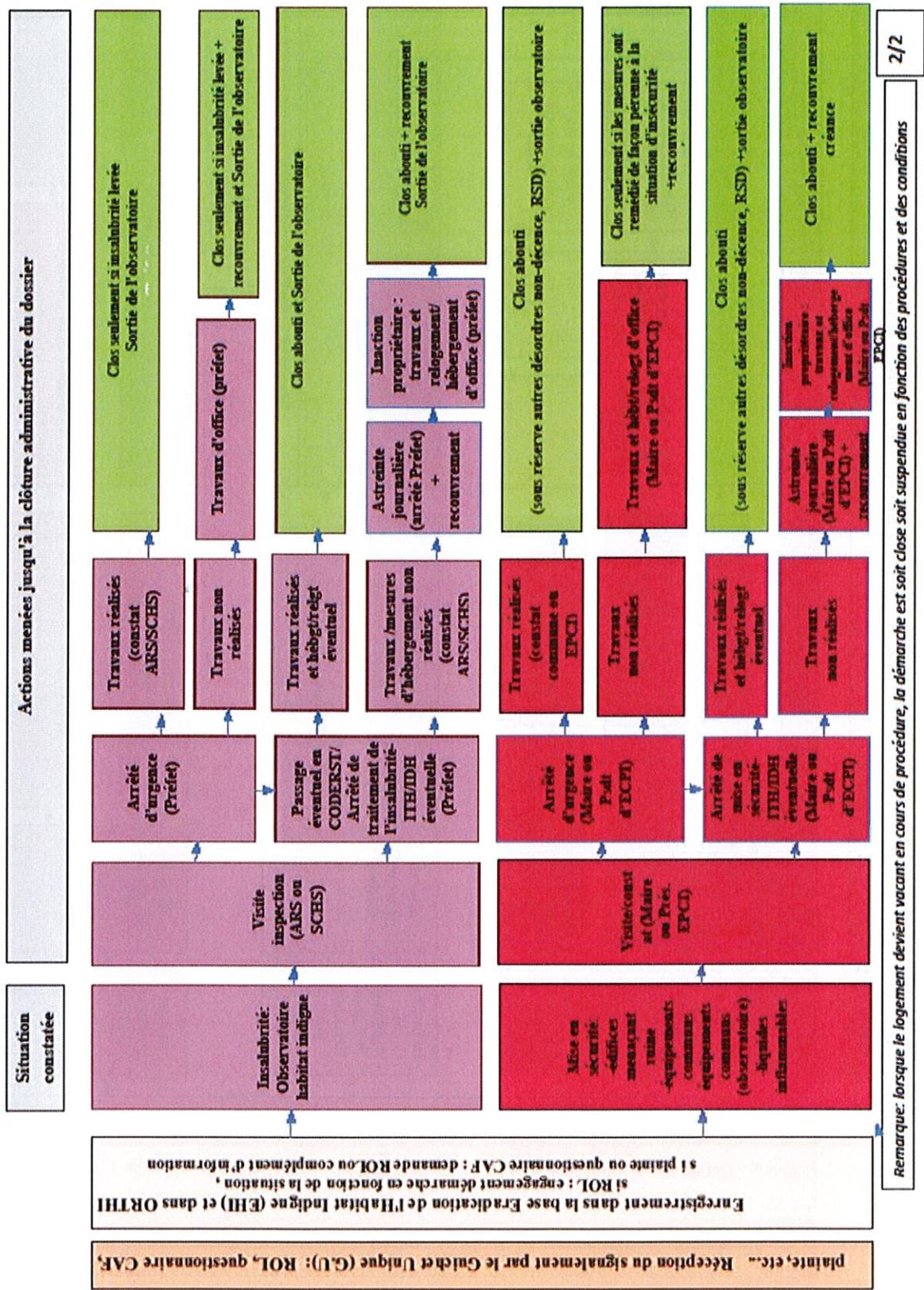


Annexe 3 : Logigramme DDTM 1/2 : « qui fait quoi ? »



Annexe 3 bis : Logigramme DDTM 2/2 :

« Qui fait quoi ? »



Remarque: lorsque le logement devient vacant en cours de procédure, la démarche est soit close soit suspendue en fonction des procédures et des conditions

Annexe 4 : Relevé d'Observation Logement

(4 pages)

 <p>PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS <i>Liberté Équité Fraternité</i></p>	<p>Relevé d'Observations Logement (ROL) R 062 - _____ - _____ - _____ (affecté par la DDTM 62) <i>Diagnostic visant à caractériser un logement dégradé à partir d'un constat visuel des désordres susceptibles de relever de l'application du décret relatif aux caractéristiques du logement décent</i></p>
<p>Date de la visite : / / 202</p>	<p>Rapport établi par (organisme) : Adresse de l'organisme : Téléphone : Mail :</p>
<p>Occupant(s) - Adresse</p> <p><input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sous-Locataire <input type="checkbox"/> Logé gratuitement <input type="checkbox"/> sans Droit / ni Titre</p> <p>Autorisation préalable de mise en location: <input type="checkbox"/> logement situé dans périmètre (joindre demande/accord d'entrée/courriers)</p>	<p><input type="checkbox"/> N° allocataire CAF / MSA : Date d'entrée dans les lieux :</p> <p><input type="checkbox"/> N° unique demande logement social : <input type="checkbox"/> N° d'enregistrement FSL :</p> <p>Numéro d'invariant fiscal du logement : 62 - - - - - (voir avis taxe Habitation ou fichier foncier intégré dans la base ORTHI, à défaut il sera inscrit par la DDTM 62) Nom (M., Mme) : Prénom : N°..... (bis, ter) Rue : CP : 62__ Ville : Tél : Émail :@..... <i>Si collectif</i> Nombre de logements constituant le bâtiment collectif : ... Bât / Rés : N° appartement : Entrée : Étage : Porte N° (idem si maison dans courée) :</p>
<p>Caractéristique(s) de la famille</p>	<p>Nbre total de personnes : Nbre de : majeur(s) : mineur(s) : dont mineur(s) en bas âge : Personne(s) handicapée(s) dans le foyer :</p>
<p>Ressources et charges</p>	<p>Ressources : <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> AAH <input type="checkbox"/> AF <input type="checkbox"/> Autres</p> <p>Montant total du loyer : dont <input type="checkbox"/> APL : <input type="checkbox"/> AL : en tiers payant <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dettes : Loyer Autres FSL : <input type="checkbox"/> maintien <input type="checkbox"/> accès <input type="checkbox"/> demandé <input type="checkbox"/> accordé Facture énergétique mensuelle approximative (voir DPE : classement du logement : A B C D E F G)</p>
<p>Recherche de logement</p>	<p><input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <i>Si oui</i> <input type="checkbox"/> parc public <input type="checkbox"/> parc privé Congés de fin bail exprimé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <i>Si oui date de fin de bail :</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Suivi de la famille</p>	<p>Référent famille :</p>
<p><input type="checkbox"/> Propriétaire(s) <input type="checkbox"/> à défaut Gestionnaire(s)</p>	<p>Nom (M., Mme) : Prénom : Adresse : n° de téléphone :</p>
<p>1 - LOGEMENT</p>	<p>Désignation dans le bail : <input type="checkbox"/> Chambre <input type="checkbox"/> Studio <input type="checkbox"/> Appt vide de type T.... <input type="checkbox"/> Appt meublé de type T....</p>
<p>Descriptif du bien</p>	<p>Superficie approximative : m² (voir Dossier Diagnostic Technique annexé au bail - DPE, ERNMT ...) Présence d'au moins une pièce 9 m² : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (2) Nbre de pièces principales (2) indiqué dans le bail chambre(s), salon et salle à manger : dont chambre(s) : ... Nbre de salle de bains : nombre de cuisine : nombre de WC : Présence d'animaux (domestiques ou NAC) dans le logement <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, si Oui, lesquels : Le logement vous semble-t-il en adéquation avec la composition familiale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si Non voir § 6)</p>
<p>Document(s) utile(s)</p>	<p>Un bail a été signé entre le locataire et le propriétaire / gestionnaire (<i>obligatoire</i>) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Un état des lieux a été signé à l'entrée dans les lieux (<i>obligatoire depuis de 6-2016</i>) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Un Dossier de Diagnostic Technique (<i>obligatoire</i>) a été donné à l'entrée dans les lieux : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les occupants ont-ils déjà signalé les désordres au propriétaire / gestionnaire par écrit avec A.R. : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (<i>si pas de signalement en bonne et due forme, faire rappel de cette obligation avant transmission ROL</i>) - Les interventions antérieures : courriers, démarches juridiques (à préciser) : Date de construction : <input type="checkbox"/> < 1949 (CREP) <input type="checkbox"/> > 1969 * voir § 5 - Aération - Ventilation <input type="checkbox"/> Ne sait pas - Si bâtiment construit avant 1949 et entrée dans les lieux postérieure au 12 août 2008 Un Constat de Risques d'Exposition au Plomb a été fourni au locataire : <input type="checkbox"/> Oui (validité 6 mois) <input type="checkbox"/> Non</p>

2 - RELEVÉ DES DÉSORDRES SUR LE BÂTI ET APPARENTS DEPUIS L'EXTÉRIEUR		
<p>► Défauts de stabilité du bâti et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux (3)</p>	RSD art. 32, 33 Décence - 2.1 CCH L. 511-2 -1*	<input type="checkbox"/> si Oui localisation : <input type="checkbox"/> DANGER (édifice menaçant ruine)  (1)
<p>► Dégradation(s) extérieure(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> des murs : joints dégradés, infiltrations, fissures (3) <input type="checkbox"/> de la toiture : tuiles déplacées, manquantes (3)</p> <p>► Problème(s) d'évacuation des eaux pluviales : <input type="checkbox"/> des chéneaux ou gouttières et descentes (3)</p> <p>► Menuiseries (portes, fenêtres) en mauvais état : problèmes d'ouverture, d'infiltrations parasites, (3)</p>	RSD art. 30, 32, 33, 38B RSD art. 15, 21, 30, 38B Décence - 2.1, 2.2, 2.3, 2.4	<input type="checkbox"/> si Oui localisation : <input type="checkbox"/> DANGER  (1) <input type="checkbox"/> porte d'entrée ou palière <input type="checkbox"/> porte intérieure <input type="checkbox"/> fenêtre <input type="checkbox"/> fenêtre de toit (type velux, ...)
<p>► Aspect général de l'extérieur dégradé :</p> <p><input type="checkbox"/> présence de déchets <input type="checkbox"/> mauvais entretien des espaces verts</p>	CE L. 541-2 RSD art. 28A/81/85 RSD art. 16, 32	(1)
<p>Si Immeuble collectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Mauvais état des parties communes <input type="checkbox"/> Mauvais état des équipements communs</p> <p><input type="checkbox"/> Local poubelles (si existant)</p>	RSD art. 5B, 8, 13, 14, 28A, 32, 33 CCH L 511-2-2* RSD art. 7, 28A RSD art. 7.8, 28A,35	<input type="checkbox"/> si Oui localisation (1) : <input type="checkbox"/> DANGER  ex : sol, escalier, garde-corps, électricité, éclairage, chaudière collective (chauffage ou ECS), (si application L 511-2-2* voir article R 511-1du CCH) <input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> implantation inadaptée (circulation communes, etc ..) <input type="checkbox"/> insuffisant (non clos, non ventilé, sans point d'eau ...)
3 - RELEVÉ DES DÉSORDRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ORGANISATION DU LOGEMENT DEPUIS L'INTÉRIEUR		
<p>► Locaux impropres par nature :</p> <p><input type="checkbox"/> Occupation des caves et des sous-sols</p> <p>► Superficie : (voir également la rubrique cuisine) Au moins une des pièces principales (Chambre, Séjour, Salon, Salle à Manger) doit remplir ces critères (2), les pièces principales suivantes doivent avoir au moins une surface de 7m² (Décret n° 48-1766 - Art 3)</p> <p>► Entretien des lieux (locatif) :</p> <p><input type="checkbox"/> Accumulation de déchets, Manque d'entretien (1)</p> <p>► Dégradation(s) intérieure(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> des sols <input type="checkbox"/> des murs <input type="checkbox"/> des plafonds <input type="checkbox"/> risque d'effondrement, chute de matériaux ... (3)</p>	CSP L 1331-23+ CCH L.511-2-4* RSD art. 31 RSD art. 32, 33, 39 Décence - 4 Décence - 2.4 Décret n° 48-1766 - Art 3 Décret n° 87-149 - Art 1 - a RSD art. 28A	<input type="checkbox"/> si Oui <input type="checkbox"/> DANGER  Pièces principales (Chambre, Séjour, Salon, Salle à Manger) (2) présence d'une pièce principale d'au moins de 9m² <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non présence de pièce principale d'une superficie de moins de 7m² <input type="checkbox"/> Oui présence pièce principale avec hauteur sous plafond inférieure à 2,20 m <input type="checkbox"/> Oui 9 m² (si la cuisine n'est pas intégrée à cette pièce) et hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m, à défaut cette pièce principale doit avoir un volume supérieur à 20 m³. Pièces de service (Décret n°87-149 - Art 1 - a) Autres que les pièces principales (Chambre, Séjour, Salon, Salle à Manger) Hauteur sous plafond inférieure à 2 m <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> infiltration, moisissures, fissures (3) <input type="checkbox"/> autres (1) <input type="checkbox"/> si Oui localisation : <input type="checkbox"/> DANGER (ÉDIFICE MENACANT RUINE) 
<p>► Éclairage naturel des pièces principales (chambres, salon et salle à manger)</p> <p>► Ouvrant (fenêtre) vers l'extérieur dans les pièces principales (chambres, salon et salle à manger)</p>	RSD art. 28A, 39 Décence - 2.7 Décret n° 87-149 - Art 1 - b Décence - 2.2	<input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> insuffisant (si partie vitrée de l'ouvrant inférieure à 10 % de la superficie au sol de la pièce considérée) <input type="checkbox"/> absent <input type="checkbox"/> non étanche à l'air ou à l'eau (infiltration importante)(3) (Décret n° 87-149 - Art 1 - b) (1)
4 - RELEVÉ DES DÉSORDRES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DU LOGEMENT		
<p>► Installation électrique :</p> <p>* Contrairement à la fourniture d'eau, l'alimentation en électricité peut être coupée pour non paiement des factures, en dehors de la trêve hivernale.</p> <p>*Diagnostic obligatoire à partir du 1er juillet 2017 (voir décret n°2016-1105 du 11 août 2016 (Loi ALUR) pour application.</p>	Décence - 3.6 RSD art. 5B, 13, 14 Décence - 2.5 Décret n° 87-149 - Art 1 - e	<input type="checkbox"/> insuffisante : absence totale d'éclairage dans certaines pièces et accès <input type="checkbox"/> insuffisante : absence totale de prise dans certaines pièces (surcharge des prises, présence de multiprises, ...) (3) Présence d'un compteur EDF individuel <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (1) <input type="checkbox"/> DANGER  impliquant le contrôle de l'installation par un professionnel <input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement (3) (trace de court-circuit, d'échauffements ...) <input type="checkbox"/> non-respect des normes et/ou des volumes de sécurité (3) - fils apparents, fils en tissu, interrupteurs et prises en métal, dominos apparents, branchements non adaptés, emplacement dangereux, etc ... (Décret n° 87-149 - Art 1 - e, Notice Promotelec)
<p>► Installation gaz : gaz propane interdit à l'intérieur des habitations * Contrairement à la fourniture d'eau, l'alimentation en gaz peut être coupée pour non paiement des factures, en dehors de la trêve hivernale.</p>	RSD art. 5B, 13 Décence - 2.5	<input type="checkbox"/> en mauvais état d'usage et de fonctionnement ... <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> non sécurisée (canalisation aérienne non protégée, robinet d'arrêt absent ou non accessible, absence de ventilations haute et basse) (3) (1)
<p>► Fourniture d'eau potable</p> <p>Les installations d'eau intérieures au logement assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisants. (Décret n°87-149 - Art 1 - f)</p>	RSD art. 13, 65 Décence - 3.2 Décret n° 87-149 - Art 1 - f	<input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> insuffisante suite débit ou pression ou permanence (protégée gel). <input type="checkbox"/> par réseau d'eau public <input type="checkbox"/> par puits privé (interdit) (1)
<p>► Production d'eau chaude sanitaire individuelle</p> <p>Si présent, préciser le type</p> <p><input type="checkbox"/> Chauffe-eau électrique <input type="checkbox"/> Chauffe-eau gaz</p>	Décence - 3.4, 3.5 RSD art. 28A	<input type="checkbox"/> Dangereux (chauffe-eau gaz) <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> absent ou présent mais insuffisant selon typologie du logement

<p>► Moyen de chauffage individuel (<i>toutes pièces principales</i>)</p> <p>Si présent, préciser le type :</p> <input type="checkbox"/> Gaz / Fioul / Électrique / Charbon / Bois (3) <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <p><input type="checkbox"/> Chaudière mixte (<i>chauffage et eau chaude</i>)</p>	<p>CCH R 111-6 RSD art. 5B, 13, 34, 39 Déceance - 3.1 RSD art. 28A</p>	<input type="checkbox"/> absent ou dangereux..... <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> présent mais insuffisant (à préciser - voir CCH R 111-6) <input type="checkbox"/> dispositif absent dans certaines pièces de vie ou <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle <input type="checkbox"/> non fonctionnelle (1) Si insuffisant <input type="checkbox"/> utilisation de chauffages d'appoint/mobiles (feux à pétrole,...) si Chaudière mixte (<i>production chauffage et eau chaude</i>) <input type="checkbox"/> installation partiellement fonctionnelle voire non fonctionnelle (1)						
<p>► Risque d'intoxication au CO lié aux appareils à combustion (<i>production de chauffage et / ou eau chaude</i>)</p>	<p>RSD art. 5B, 13, 34 Déceance - 2.2, 2.5, 2.6</p>	<p>Mauvais état <input type="checkbox"/> des appareils de production <input type="checkbox"/> des conduits de fumées <input type="checkbox"/> conduits de fumées ou raccordement obstrués (3) <input type="checkbox"/> absence de ventilation basse <i>(Seule une chaudière à ventouse est dispensée d'une ventilation basse)(1)</i> <input type="checkbox"/> absence de trappe de cheminée (<i>occlusion intérieure du conduit</i>) <input type="checkbox"/> grilles de ventilation obstruées <input type="checkbox"/> défauts d'installation des appareils de production <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> absence de ramonage conduits de fumées et/ou d'entretien annuel <input type="checkbox"/> <i>utilisation de feux à pétrole</i> </p>						
<p>► Cuisine (sauf logement d'une pièce) : * Si la cuisine ou le coin cuisine n'est pas indépendant mais intégré à une pièce d'habitation, cette pièce d'habitation doit avoir au moins 12 m² de superficie. <i>Décret n°87-149 Art 1 - a</i></p> <p>► Installations sanitaires (sauf logement d'une pièce) Présence d'une Salle de bains <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Présence d'un WC <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>RSD art. 18 Décret n° 87-149 - Art 1 - a RSD art. 18, 20, 21 Décret n° 87-149 - Art 1 - d Déceance - 3.3, 3.4, 3.5</p>	<p>- Coin cuisine avec évier, point d'eau chaude et froide, évacuation avec siphon, prise électrique ou arrivée gaz permettant l'installation d'un appareil de cuisson <input type="checkbox"/> absente <input type="checkbox"/> cuisine extérieur <input type="checkbox"/> insuffisante (à préciser) <input type="checkbox"/> défaut / fuite</p> <p>- Coin toilette aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle avec douche ou baignoire et un lavabo munis de siphons et alimentés en eau chaude et froide. Les sols sont étanches et les parois situées autour de la douche et de la baignoire sont protégées contre les infiltrations (<i>Décret n°87-149 - Art 1 - d</i>) <input type="checkbox"/> insuffisante (à préciser) <input type="checkbox"/> manque intimité <input type="checkbox"/> défaut/fuite (1) </p>						
<p>► Nuisances liées aux WC</p>	<p>RSD art. 6, 18, 19, 20, 21, 4 Déceance - 3.3, 3.5 RSD art. 17</p>	<p><input type="checkbox"/> WC absent <input type="checkbox"/> WC extérieur <input type="checkbox"/> WC sans effet d'eau <input type="checkbox"/> autre : (1) <input type="checkbox"/> WC en communication directe (<i>absence de SAS</i>) avec cuisine <i>(salle à manger cumulé à l'absence d'une ventilation permanente</i> <i>L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un WC extérieur au logement à condition que ce WC soit situé dans le même bâtiment, au même niveau et facilement accessible (1 WC pour 10 occupants max) - RSD art. 17)</i> </p>						
<p>► Mauvaise évacuation des eaux usées Eaux vannes (<i>eaux des toilettes</i>) et Eaux ménagères (<i>lavabos, cuisine, lave-linge, douche...</i>)</p>	<p>RSD art. 20, 21, 22, 37 CSP L 1331-1 CCH R 111-5 Déceance - 3.3 RSD art. 33</p>	<p><input type="checkbox"/> WC sur fosse (à vider) <input type="checkbox"/> raccordement au tout à l'égout partiel <input type="checkbox"/> obstruction ou refoulement fréquent et récurrent <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> mauvaises odeurs dues à une mauvaise évacuation des eaux usées <i>siphon absent, fuite, présence de tampon de visse à l'intérieur de l'habitation (1)</i> </p>						
<p>5 - RELEVÉ DES DÉSORDRES APPARENTS EN INTÉRIEUR</p>								
<p>► Présence d'humidité si Oui localisation :</p>	<p>RSD art. 28A, 32, 33, 38B Décret n° 87-149 - Art 1 - 3° Déceance - 2.1</p>	<table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> isolée</td> <td><input type="checkbox"/> infiltrations par toiture (plafonds, haut des murs)</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> généralisée</td> <td><input type="checkbox"/> infiltrations par murs, menuiseries</td> </tr> <tr> <td></td> <td><input type="checkbox"/> en bas des murs, sol (<i>remontées capillaires ...</i>)</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> isolée	<input type="checkbox"/> infiltrations par toiture (plafonds, haut des murs)	<input type="checkbox"/> généralisée	<input type="checkbox"/> infiltrations par murs, menuiseries		<input type="checkbox"/> en bas des murs, sol (<i>remontées capillaires ...</i>)
<input type="checkbox"/> isolée	<input type="checkbox"/> infiltrations par toiture (plafonds, haut des murs)							
<input type="checkbox"/> généralisée	<input type="checkbox"/> infiltrations par murs, menuiseries							
	<input type="checkbox"/> en bas des murs, sol (<i>remontées capillaires ...</i>)							
<p>► Aération - Ventilation L'arrêté du 22-10-1969 (<i>abrogé par l'arrêté du 24-03-1982</i>) relatif à l'aération des logements a fixé le principe de la ventilation générale et permanente des logements, l'aération peut être naturelle ou mécanique. Le décret 87-149 édicte qu'à défaut de posséder un ouvrant les pièces de service doivent recevoir un système d'évacuation débouchant vers l'extérieur <i>la Ventilation Mécanique n'est pas obligatoire</i></p>	<p>RSD art. 18, 19, 28A, 33, 39, 46 Déceance - 2.6 Décret n° 87-149 - Art 1 - b</p>	<p><input type="checkbox"/> absente <input type="checkbox"/> présente mais insuffisante ou mauvais état (à préciser) (absence d'entrée d'air frais, porte non détalonnée,) <input type="checkbox"/> Évacuation Motorisée (<i>Ventilation Mécanique</i>) Ventilation Mécanique Contrôlée, Ventilation Mécanique par Insufflation ... <input type="checkbox"/> Évacuation par tirage naturel (<i>Ventilation Naturelle</i>) <i>Ventilation minimale dans les pièces de service (dres humides)</i> <i>présence de 2 grilles d'aération (soit grilles haute & basse) (1)</i> </p>						
<p>► Risques de chutes des occupants (3) ► Escalier intérieur et / ou extérieur ► Main courante ► Garde-corps (balustres & main courante) ► Échappée ► Giration ► Marches ► Accès extérieurs (circulation, cour, cheminement...)</p>	<p>RSD art. 32 Déceance - 2.3 CCH R 111-15</p>	<p><input type="checkbox"/> escalier / palier ou mezzanine <input type="checkbox"/> DANGER  <input type="checkbox"/> main courante absente, discontinue ou dégradée <input type="checkbox"/> marches dégradées <input type="checkbox"/> garde-corps - absent, non conforme si hauteur inférieure à 1,00 m <input type="checkbox"/> balustres, non conformes si espacement vertical supérieur à 11 cm <input type="checkbox"/> échappée insuffisante si hauteur inférieure à 1,90 m <input type="checkbox"/> giration dangereuse (palier étage, porte palière) si inférieure à 0,80 m <input type="checkbox"/> accès extérieurs, balcon, terrasse non sécurisée ou dangereux <input type="checkbox"/> fenêtre à l'étage non sécurisée si hauteur au-dessus inférieure à 0,90 m (1) </p>						
<p>6 - RISQUES PARTICULIERS</p>								
<p>► Animaux nuisibles/Insectes parasites le logement doit être exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites</p>	<p>Déceance - 2.6 RSD art. 144 Loi n° 89-462 du 06/07/1989 Art. 6</p>	<p>présence de rongeurs, d'insectes parasites, ... (1) <input type="checkbox"/> absence de soupirail, trou(s) dans les murs etc <input type="checkbox"/> infestation localisée (<i>sauf le logement est touché</i>) <input type="checkbox"/> infestation généralisée (<i>ensemble des parties communes & privatives</i>) </p>						

<p>► Problème de précarité énergétique non respect des critères de performance énergétique minimale (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Art. 6)</p>	<p>Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Art. 6 Décence - 2.2</p>	<input type="checkbox"/> infiltrations d'air parasites (porte, fenêtre, mur et parois donnant à l'extérieur) <input type="checkbox"/> absence de fenêtre ou de porte donnant sur des pièces annexes non chauffées <input type="checkbox"/> absence de trappe de cheminée (occupation intérieure du conduit)
<p>Autres critères énergétiques informatifs car ces critères ne relèvent pas de la non décence</p>	<input type="checkbox"/> bouches d'aération obstruées et / ou mauvaise aération du logement <input type="checkbox"/> utilisation de solutions de chauffage inadaptées (poêle à pétrole, chauffage d'appoint) <input type="checkbox"/> isolation thermique insuffisante (absence d'isolation, murs peu épais, simple vitrage) au regard du moyen de chauffage mis à disposition (classe énergétique) <input type="checkbox"/> autre à préciser : (1)	
<p>► Risques liés à la présence de plomb accessible Articles L 1334-2 du Code de la Santé Publique et L.511-2-4 du CCH</p>	<input type="checkbox"/> logement d'avant 1949 et peintures dégradées et/ou <input type="checkbox"/> Constat de Risque d'Exposition au Plomb positif avec présence d'enfant(s) mineur(s) ou femme enceinte <input type="checkbox"/> DANGER !	
<p>► Risques liés à la présence d'amiante accessible Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011</p>	<input type="checkbox"/> éléments dégradés (toitures, sols, parois ...) <input type="checkbox"/> moisissures, champignons, traces d'humidité, autre : (1) En ten éventuellement avec <input type="checkbox"/> certificat médical <input type="checkbox"/> des problèmes de santé exprimés par les occupants <input type="checkbox"/> DANGER !	
<p>► Risques liés à une possible pollution de l'air intérieur</p>	<input type="checkbox"/> absence de Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) <input type="checkbox"/> emplacements interdits ou déconseillés (collectif : parties communes, individuel : cuisine, SdB ...) (L'installation initiale du DAAF est à la charge du propriétaire - Article 3 de la loi ALUR)	
<p>► Risque d'incendie installation <i>obligatoire depuis le 8-03-15 et installé avant le 1-01-18</i></p>	<p>http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/indice-peuplement-insee.htm</p> <input type="checkbox"/> effective à l'entrée ou depuis l'entrée dans les lieux et connus du propriétaire <input type="checkbox"/> suite à évolution de la famille depuis l'entrée dans les lieux et NON connus du propriétaire	
<p>► Sur-occupation (1) La notion de sur-occupation est définie par : l'article D 542-14-2° du Code de la Sécurité Sociale et l'article R-111-2 du Code Construction & Habitat</p>	<p>http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/indice-peuplement-insee.htm</p> <input type="checkbox"/> effective à l'entrée ou depuis l'entrée dans les lieux et connus du propriétaire <input type="checkbox"/> suite à évolution de la famille depuis l'entrée dans les lieux et NON connus du propriétaire	

7 - COMMENTAIRES sur l'état du logement exprimés par :

Le(s) occupant(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

Le propriétaire :

.....

.....

8 - Signatures et transfert au dossier

Le locataire accepte que les informations recueillies soient transmises au propriétaire ou à son représentant : Oui Non
 Un reportage photographique est joint au ROL avec l'accord du locataire qui accepte l'exploitation de celui-ci : Oui Non

Signature de l'occupant présent lors de la visite :

Signature du gestionnaire / propriétaire présent lors de la visite :

Signature de l'auteur du ROL :

L'auteur du ROL déclare avoir procédé à une visite sur place afin de contrôler visuellement l'état du logement. Il est précisé autant que de besoin que ce contrôle ne vaut en aucun cas certification de solidité, salubrité, sécurité ou autres avis techniques requis par les réglementations en vigueur et qu'il ne saurait faire encourir à l'auteur du ROL une quelconque responsabilité. Le propriétaire-bailleur et son locataire conservent l'entière responsabilité de l'état de ce logement.

Ce ROL est à adresser à :
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Renouvellement Urbain- Unité ELIOTS
 100 avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex
 accueil téléphonique du public : lundi - mardi - jeudi - vendredi de 14h00 à 16h30 au 03 21 22 99 99
 email : ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr

(1) : Préciser : localisation, description, Joindre si nécessaire : rapport succinct, photographie, plan sommaire ... de nature à aider à la compréhension du dossier
 (2) : La pièce principale (Chambre, Séjour, Salon, Salle à Manger) doit avoir une surface d'au moins 9 m² et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m, à défaut la pièce principale doit avoir un volume supérieur à 20 m³. Dans les pièces suivantes la surface doit être d'au moins 7 m² avec une hauteur sous plafond d'au moins 2 m
 (3) : Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

Annexe 5 : Qui fait quoi ? Procédure de la Sécurité des immeubles, locaux et installations

Étapes	Qui fait quoi en général	En particulier : aspects techniques/travaux	En particulier : aspects sociaux / hébergement-relogement	Suivi procédure dans OR-THI et EHI
Repérage	<p>- Tout acteur ayant connaissance de la situation ;</p> <p>- Si le maire est saisi par un citoyen au titre de la police de la sécurité, il doit établir un constat dans un délai de trois mois (art.25-1-A loi 2000-321 du 12/04/2000 modifié par l'ordonnance du 16/09/2020).</p>	<p>Le maire est compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défaut de solidité des bâtiments, murs et édifices (L.511-2-1° du CCH), - le fonctionnement défectueux des équipements communs d'un immeuble collectif (L.511-2-2° du CCH), - les risques liés à l'entreposage de matières explosives ou inflammables (L.511-2-3° du CCH). <p>Les équipements communs sont les suivants (R.511-1 CCH) : les installations et conduits de ventilation et de désenfumage des circulations communes; les installations de VMC; les installations et appareils d'éclairage et d'éclairage de sécurité des escaliers/couloirs/corridors/circulations communes; les installations de production et de distribution d'eau chaude et d'eau froide, ainsi que les systèmes de sécurité des installations de production d'eau chaude; les installations et conduits de production et de distribution de chauffage collectif, ainsi que leurs systèmes de sécurité ; les installations, canalisations et réseaux divers d'alimentation en énergie (gaz et électricité) ainsi que les canalisations et réseaux divers d'évacuation (eaux usées, eaux pluviales) ; les systèmes de sécurité contre l'incendie ainsi que les équipements et installations de protection et de lutte contre l'incendie ; les installations de stockage des hydrocarbures liquéfiés ; les ascenseurs.</p>		<p>Enregistrement dans OR-THI (DDTM) DDTM : enregistrement dans la base EHI</p>
Échanges sur la situation	<p>Mairie et partenaires (CAF, ARS, DDTM, Sous-Préfecture, ...)</p>			
Procédure urgente de mise en sécurité (L.511-19 du CCH)				
Constat des désordres (L.511-8 et L.511-9 du CCH)	<p>Le danger doit pouvoir être qualifié d'imminent, de manifeste ou être constaté dans un rapport pris par le Maire. S'il est peu doté d'expertise,</p>	<p>Le constat est issu du rapport dressé par l'expert désigné par le Tribunal Administratif dans un délai de 24 heures qui suivent sa nomination ou par le Maire. Le rapport propose des mesures de nature à mettre fin à l'imminence</p>		

	Il peut saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un expert.	du danger.		
Phase contradictoire (L.511-10 et R.511-3 du CCH)	Sans phase contradictoire			
Prise d'un arrêté (L.511-11 du CCH)	Signature Maire/ . Il est notifié à la personne qui est tenue d'exécuter les mesures prescrites (selon le cas, propriétaire ou syndic de la copropriété). Publication	Sur la base du rapport, l'arrêté ordonne l'exécution de mesures provisoires et urgentes. Les travaux pérennes font l'objet d'une procédure ordinaire.	Possibilité d'interdire temporairement le logement à l'occupation en cas de nécessité. Il est conseillé au propriétaire, en cas d'hébergement, d'établir avec l'hébergé une convention d'occupation précaire (même si l'hébergement est réalisé dans le parc immobilier du propriétaire) L.511-18 du CCH. <i>Cf fiches sur le relogement/hébergement</i>	Enregistrement dans ORTHI (Mairie) DDTM : enregistrement de l'arrêté et date de notification dans la base EHI.
Constat de réalisation des mesures prescrites (L.511-14 du CCH)	Mairie	A échéance du délai (à compter de la date de notification) pour la réalisation des travaux : constat par Mairie ou EPCI.	A échéance du délai pour l'hébergement des occupants, le Maire fait le constat de non-exécution de l'obligation par le propriétaire.	
Réalisation d'office des mesures en l'absence d'exécution (totale ou partielle) par le propriétaire (L. 511-20 du CCH)	Partage de l'information nécessaire entre tous les acteurs concernés.	Le Maire procède, par décision motivée, aux travaux d'office sur la base de l'arrêté sans autre mise en demeure préalable. Il peut procéder à la démolition prescrite sur jugement du président du TJ. Les travaux d'office sont effectués au frais du propriétaire ou de ses ayants-droits (L.511-16 du CCH). Si l'inexécution des mesures prescrites portant sur les parties communes d'un immeuble en copropriété résulte de la défaillance de certains copropriétaires qui ne répondent pas aux appels de fonds alors que les travaux ont été votés, l'autorité compétente peut, sur décision motivée, se substituer à ceux-ci pour les sommes éligibles (R.511-11 du CCH). Les titres de recouvrement sont alors émis à l'encontre de chaque propriétaire pour la fraction de créance dont il est redevable.	Le Maire se substitue au propriétaire pour faire assurer l'hébergement. Il est conseillé d'établir une convention d'occupation précaire entre l'hébergé, la Mairie et le bailleur assurant l'hébergement. Celle-ci pourra être suivie d'un bail classique si le locataire veut se reloger définitivement. La personne publique ayant effectué l'hébergement procède au recouvrement de la créance.	
Fin de la procédure (L.511-21 du CCH)	Mairie.	Si les mesures ont mis fin durablement au danger, le Maire/EPCI prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement. Il prend un arrêté de main-levée (cf. Article L.511-14 du CCH). Si		ORTHI (Mairie) EHI (DDTM)

		elles n'ont pas mis fin durablement au danger, le Maire/EPCI poursuit la procédure (procédure ordinaire).		
Procédure ordinaire de mise en sécurité				
Constat des désordres (L.511-8 et L.511-9 du CCH)	Le Maire constate, par un rapport, la situation relative à la sécurité. S'il est peu doté d'expertise, Il peut saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un expert.	Le constat est issu du rapport dressé par l'expert désigné par le Tribunal Administratif dans un délai de 24 heures qui suivent sa nomination ou par le Maire/EPCI. Le rapport propose des mesures de nature à mettre fin à l'insécurité de l'immeuble s'il la constate. Si le rapport conclut à l'existence d'un danger urgent, l'autorité fait application des pouvoirs d'urgence (voir procédure d'urgence).		
Phase contradictoire (L.511-10 et R.511-3 du CCH)	Le Maire doit informer le propriétaire par lettre d'avertissement motivée des motifs qui le conduit à envisager de mettre en œuvre la police de la sécurité et des mesures qu'il compte prendre. Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois minimum (deux mois lorsqu'il s'agit d'un syndic) pour présenter ses observations. Si le propriétaire est introuvable, l'avertissement est effectué par affichage sur le bâtiment et en mairie.	Lorsque les travaux prescrits ne concernent que les parties communes d'un immeuble en copropriété, la procédure contradictoire est valablement conduite avec le seul syndicat de copropriétaires représenté par le syndic qui en informe immédiatement les copropriétaires.		

Prise d'un arrêté (L.511-11 du CCH)	Si les désordres persistent à l'issue de la phase contradictoire : signature Maire . Il est notifié à la personne qui est tenue d'exécuter les mesures prescrites (selon le cas, propriétaire ou syndic de la copropriété). Publication	L'arrêté ordonne l'exécution des mesures dans un délai fixé qui ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de notification.	Possibilité d'interdire temporairement ou définitivement le logement à l'occupation en cas de nécessité. Il est conseillé au propriétaire, en cas d'hébergement, d'établir avec l'hébergé une convention d'occupation précaire (même si l'hébergement est réalisé dans le parc immobilier du propriétaire). En cas de relogement, le propriétaire verse à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à 3 mois de son nouveau loyer-nu destiné à couvrir les frais de réinstallation). Cf <i>fiches sur le relogement/hébergement</i>	Enregistrement dans ORTHI (Mairie) DDTM : enregistrement de l'arrêté et date de notification dans la base EHI.

<p>Réalisation d'office des mesures en l'absence d'exécution (totale ou partielle) par le propriétaire (L.511-16 du CCH)</p>	<p>Partage de l'information nécessaire entre tous les acteurs concernés.</p>	<p>Le Maire procède, par décision motivée, aux travaux d'office sur la base de l'arrêté sans autre mise en demeure préalable. Il peut procéder à la démolition prescrite sur jugement du président du TJ. Les travaux d'office sont effectués au frais du propriétaire ou de ses ayants-droits (L.511-16 du CCH).</p> <p>Si l'inexécution des mesures prescrites portant sur les parties communes d'un immeuble en copropriété résulte de la défaillance de certains copropriétaires qui ne répondent pas aux appels de fonds alors que les travaux ont été votés, l'autorité compétente peut, sur décision motivée, se substituer à ceux-ci pour les sommes éligibles (R.511-11 du CCH).</p> <p>Les titres de recouvrement sont alors émis à l'encontre de chaque propriétaire pour la fraction de créance dont il est redevable.</p>	<p>Le Maire se substitue au propriétaire pour faire assurer l'hébergement/relogement. Pour l'hébergement, il est conseillé d'établir une convention d'occupation précaire entre l'hébergé, la Mairie et le bailleur assurant l'hébergement. Celle-ci pourra être suivie d'un bail classique si le locataire veut se reloger définitivement. La personne publique ayant effectué l'hébergement procède au recouvrement de la créance.</p> <p>Pour le relogement, une fois que le locataire accepte l'offre de logement, le propriétaire est tenu de verser une indemnité correspondant à un an de loyer prévisionnel à la personne/organisme assurant le relogement et une indemnité d'un montant égal à 3 mois du nouveau loyer à l'occupant pour couvrir les frais de réinstallation. La personne publique ayant effectué le relogement procède au recouvrement de la créance.</p>	
<p>Fin de la procédure (L.511-14 du CCH)</p>	<p>Mairie.</p>	<p>La mainlevée de l'arrêté ne peut être prononcée qu'après constatation par les services de la Mairie/EPCI de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites. Notification de l'arrêté.</p>	<p>Retour du locataire dans le logement si tel est son souhait.</p>	<p>ORTHI (Mairie) EHI (DDTM)</p>

Annexe 6 : Arrêté du président renonçant au transfert des pouvoirs de police LHI

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT
du Registre aux Arrêtés du Président de la Communauté

COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

Nous, PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS

N/REF : DGS/TLB/RS

2020-421

Arrêté du Président renonçant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le domaine de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et dans le domaine de la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,

VU la loi n° 2010-1653 du 16 DECEMBRE 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 JANVIER 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 MARS 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU loi n° 2020-760 du 22 JUIN 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 SEPTEMBRE 2012 prononçant la création, à compter du 1^{er} JANVIER 2013, de la Communauté Urbaine d'Arras issue de la fusion de la communauté urbaine d'Arras et de la communauté de communes de l'Artois et adjonction des communes de Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul et Saint-Martin-Sur-Cojeul ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 AOÛT 2016 portant extension, à compter du 1^{er} JANVIER 2017, du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Rocux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 SEPTEMBRE 2017 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 JUILLET 2020 relative à l'élection du président de ladite Communauté ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales institue un transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale que les maires détiennent notamment dans le domaine de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et dans le domaine de la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine (prérogatives détenues en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

CONSIDERANT que les maires disposent néanmoins de la faculté de s'opposer à un tel transfert, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT par ailleurs que si un ou plusieurs maires des communes membres se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric LETURQUE a été élu Président de la Communauté Urbaine d'Arras le 13 JUILLET 2020 ;

VU, notamment, l'arrêté de Madame le Maire de Dainville en date du 23 SEPTEMBRE 2020, s'opposant au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le domaine de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et dans le domaine de la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - décide de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale des 46 maires de la Communauté Urbaine d' Arras en matière de circulation et de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi au président de ladite Communauté ;

ARTICLE 2 - décide de renoncer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale des 46 maires de la Communauté Urbaine d' Arras en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine (prérogatives détenues en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation) au président de ladite Communauté ;

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera notifié aux maires des 46 communes membres de la Communauté Urbaine d'Arras et transmis en Préfecture du Pas-de-Calais.

FAIT à ARRAS, le 9 OCTOBRE 2020

Publié le 15 OCT. 2020

Transmis à la Préfecture le 15 OCT. 2020

LE PRESIDENT,




FRÉDÉRIC LETURQUE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 03

**CESSION DE PARCELLES COMMUNALES
SITUÉES RUE DE VERSAILLES ET RUE CHRÉTIEN LANTOINE
À LA SOCIÉTÉ FLANDRE OPALE HABITAT (FOH)**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- Rue Chrétien Lantoine (à l'arrière du numéro 26) : parcelles cadastrées section AE n°226 - 228 - 231 d'une superficie cadastrale totale de 261 m², en nature de terrain nu, la construction qui était présente ayant déjà fait l'objet d'une démolition.
- Rue de Versailles aux numéros de voirie 105, 107 et 109 : parcelles cadastrées section AE n° 32 - 33 - 38 d'une superficie cadastrale totale de 1 828 m². Ces parcelles supportent 3 maisons individuelles mitoyennes à démolir.

Toutes les parcelles communales décrites ci-dessus font partie du domaine privé de la commune et sont contiguës aux parcelles cadastrées section AE n°40, 41, 225, 227, 229 et 230 situées rue Chrétien Lantoin et appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Sur cette emprise foncière totale Ville + EPF, la société FLANDRE OPALE HABITAT (FOH), située 51 rue Poincaré - BP 5273 - 59379 Dunkerque, a le projet de réaliser un programme immobilier de 39 logements collectifs répartis comme suit :

- Rue Chrétien Lantoin : 15 logements collectifs en accession sociale sur les terrains Ville et EPF.
- Rue de Versailles : 24 logements collectifs en locatif social sur les terrains Ville.

Afin de mener à bien ce projet, la société FLANDRE OPALE HABITAT souhaite se porter acquéreur de la totalité des parcelles communales susvisées moyennant un prix de cent cinquante mille euros (150 000€).

Considérant que ce projet permettra la création de logements sociaux sur notre commune en location et en accession.

Considérant que la société FLANDRE OPALE HABITAT procédera à la démolition des trois maisons individuelles présentes sur les parcelles communales de la rue de Versailles.

Considérant que cette opération permettra à la Ville de poursuivre le renouvellement urbain sur ce secteur.

Considérant la valeur vénale du bien fixée à 150 000€ par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en date du 7 octobre 2022.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- de céder à la société FLANDRE OPALE HABITAT les parcelles communales situées rue de Versailles et rue Chrétien Lantoin, cadastrées section AE n°32, 33, 38, 226, 228 et 231 pour une superficie totale de 2 089m², moyennant la somme de cent cinquante mille euros (150 000€),
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du
Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda BOTELHO
Téléphone : 03 21 21 31 79/ 06 25 35 24 95
courriel : linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9665347
Réf. OSE : 2022-62753-64116

Le 7 octobre 2022

Le Directeur à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Laurent Blangy
rue Laurent Gers
BP 18
62051 SAINT LAURENT BLANGY cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain encombré

Adresse du bien : 105-107-109 rue de Versailles à SAINT LAURENT BLANGY cadastré AE 32, 33, 38, 226, 228 et 231 pour une contenance cadastrale totale de 2 089 m²

Valeur vénale : **150 000 € HT**

Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Saint Laurent Blangy
Affaire suivie par Alain NOLF

2 – DATE

de consultation : 24 août 2022
de réception : 24 août 2022
de visite : 8 septembre 2022
de dossier en état : 9 septembre 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession amiable à Flandre Opale Habitat- la commune et l'EPF sont propriétaires chacun de plusieurs parcelles contiguës rue de Versailles et rue Chrétien Lantoin. L'entreprise Flandre Opale Habitat est intéressée pour acheter ces parcelles en vue de la création d'un programme immobilier de 39 logements collectifs. Flandre Opale Habitat souhaite également acquérir deux parcelles propriété de l'EPF qui se situent rue Décobert et rue Pasteur pour un programme de construction de 5 logements individuels.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les parcelles AE 226, 228 et 231 sont en nature de terrain nu, l'EPF ayant déjà procédé à la démolition du bâtiment communal qui était présent sur ces trois parcelles.

Les parcelles AE 32, 33 et 38 situées rue de Versailles supportent trois maisons individuelles à démolir et dont la démolition supportée par l'acquéreur est estimée à 48 000 € TTC.

Il s'agit de 3 maisons mitoyennes construites en 1927, 1928 et 1948 selon les données cadastrales. La surface totale à démolir s'élève selon les informations fournies à 350 m².

La contenance cadastrale totale des parcelles communales s'élève à 2 089 m².

Ces parcelles sont contiguës aux parcelles AE 40, 41, 225, 227, 229 et 230 appartenant à l'EPF.

L'ensemble représente ainsi un terrain à bâtir de 5 151 m² ayant une façade de 24 m environ sur la rue Chrétien Lantoin et de 32 m environ sur la rue de Versailles.

Flandre Opale Habitat a fait une proposition financière d'un montant de 150 000 € pour le terrain communal en vue de la réalisation de 24 logements collectifs en locatif, ce prix comprenant le coût de démolition des habitations (estimé à 40 000 € HT), la démolition et le traitement de l'assiette foncière.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Désignation et qualité des propriétaires : commune de Saint-Laurent-Blangy

- État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UBb : le secteur UBb correspond aux secteurs urbains présentant des enjeux forts en termes de densification ou de reconquête urbaine situés sur le territoire d'Arras

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

comparaison directe

Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale des parcelles AE 32, 33, 38, 226, 228, 231 d'une contenance cadastrale de 2 089 m² est estimée à la somme de **150 000 € HT** en l'état.

La proposition d'acquisition formulée par Flandre Opale Habitat pour ces parcelles s'élevant à 150 000 € HT comprenant le coût de démolition des habitations (estimé à 40 000 € HT), la démolition et le traitement de l'assiette foncière est donc jugée acceptable.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT-LAURENT-BLANGY

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

105-107-109 rue de Versailles et 24 rue Lantoine

Parcelles Communales: AE n° 32 (517m²) - AE n° 33 (646m²) -
AE n° 38 (665m²) - n°226 (32m²) - n°228 (8m²) - n°231 (221m²)

Superficie Commune : 2 089 m²

Parcelles EPF : AE n°40 (475m²) - n°41 (246m²) - n°225
(94m²) - n°227 (124m²) - n°229 (7m²) - n°230 (27m²)

Superficie EPF : 973 m²

Superficie totale : 3 062 m²

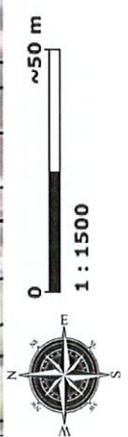
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ARRAS Pole de Topographie et de
Gestion Cadastre
10 rue Diderot SP 20 62034
62034 ARRAS cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax 03.21.24.69.46
cdfif.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Parcelles communales (en rouge) rue de Versailles et rue Chrétien Lantoinne - cession à FOH



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 04

**OPERATION SECTEURS 2 et 3 RUES DECOBERT ET CHRETIEN LANTOINE
AUTORISATION DE CESSON PAR EPF AU PROFIT DE FLANDRE OPALE HABITAT**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 2 février 2016 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les modalités d'intervention de l'EPF et les conditions de cession des biens concernés par l'opération dénommée « SAINT-LAURENT-BLANGY – Parc urbain de la Brayelle ».

Cette convention a été prolongée jusqu'au 2 février 2023 par un avenant n°1.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY a notamment sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers bâtis situés à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223), secteur 2 au 42 rue de l'Abbé Décobert, cadastrés section AD numéros 427 et 429 pour une superficie cadastrale totale de 889 m² et secteur 3 au 26 et 28 rue Chrétien Lantoine, cadastrés section AE numéros 40 – 41 – 225 – 227 – 229 et 230 pour une superficie cadastrale totale de 973 m². L'EPF a réalisé des travaux de démolition sur le site.

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction de 20 logements sur ces sites à la société FLANDRE OPALE HABITAT, dont 15 logements collectifs en accession sociale et 5 logements individuels en accession sociale, il convient d'autoriser la cession par l'EPF à FLANDRE OPALE HABITAT, ou toute personne morale s'y substituant, du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans la mesure où le projet immobilier réalisé sur le site respecte, de manière cumulative les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

L'EPF peut consentir un allègement du prix de cession du foncier.

La cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre. Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'EPF vend au prix de revient du portage foncier.

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser la cession par l'EPF à FLANDRE OPALE HABITAT, ou à toute personne morale s'y substituant, des biens immobiliers cadastrés section AD numéros 427 et 429 et section AE numéros 40 – 41 – 225 – 227 – 229 et 230 pour une superficie cadastrale totale de 1862 m², au prix de revient du portage foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par l'EPF au profit de la société FLANDRE OPALE HABITAT, ou de toute personne morale s'y substituant, du foncier ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 05

REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Vu, la délibération n° 27/06/2018 11 en date du 27 juin 2018 autorisant le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon,

Considérant que les concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 17/09/2018 et 26/10/2022, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Considérant qu'une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Considérant qu'une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



PROCEDURE DE REPRISE - liste des concessions concernées

N° de la concession	Concessionnaire à l'origine	Cimetière	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
	GRARE Nestor	Cimetière Communal	B43		GRARE Henri en 1915, GRARE Nestor en 1952, GRARE née BRIET Julie en 1913, GRARE née AUDRAN Nestor en 1919, GRARE Lucienne en 1988
	GRARE Henri	Cimetière Communal	B44		GRARE née DEMAREZ Henriette en 1908, GRARE Henri en 1931, DEMAREZ en 1930, RICQ Maurice en 1965, RICQ née GRARE Marie en 1984, RICQ en 1957
	TRICART François	Cimetière Communal	B45		TRICART François en 1930, TRICART Léon en 1931, TRICART née HANARD Céline en 1940, TRICART née BARBIER Germaine en 1969, TRICART Léon en 1971
	CORRION née BRISSEVILLE Céline	Cimetière Communal	B47		CORRION née BRISSEVILLE Céline en 1946, CORRION François en 1903, BRISSEVILLE François en 1908, SONCK Octave en 1932
	LEFLON Henri	Cimetière Communal	B49		LEFLON Florent en 1906, LEFLON Valentine en 1909, LEFLON née HANARD Berthe en 1912, LEFLON Henri en 1939, DEBAY Henri en 1957, DENIS Valentine en 1970, LEFLON Paul en 1981
	GRAVIER Gabriel	Cimetière Communal	B50		GRAVIER Gabriel en 1905, DELEURY en 1919, DELEURY Florent en 1919, GRAVIER née DELEURY Maria en 1956, BOULIER Thérèse en 1929, CARPENTIER Paul en 1970, GRAVIER née CARPENTIER Gabrielle en 1979
	LETOCART Ferdinand	Cimetière Communal	B51		LETOCART Henri en 1923, LETOCART Ferdinand en 1920, LETOCART née BRIET Zélie en 1905, LETOCART Alfred en 1944, LETOCART née MARMET Justine en 1957, LETOCART Gustave en 1944, LETOCART née DUHAMELLE Marie en 1972
44	PRONNIER née MONIER Léonie	Cimetière Communal	C59	16/02/1924	PRONNIER Valentine en 1924, PRONNIER née MONIER Léonie en 1925, PRONNIER Yvonne en 1973
	CARPENTIER Alfred	Cimetière Communal	C61		LEROUX Noël , LEROUX née DUPORGE Virginie en 1867, DELEHAY Louis en 1869, DELEHAY née CARPENTIER Pauline en 1937, CARPENTIER née VASSEUR Jeanne en 1949, CARPENTIER Léon en 1957, DELEHAY Alfred en 1926, DELEHAY Edmond en 1900, LEROUX née DUPORGE Virginie en 1870, LEROUX Louis en 1860
465	RAMBAUX Marcelle	Cimetière Communal	B363-364	20/03/1946	RAMBAUX Pauline en 1944, RAMBAUX Aline en 1944
249	MARCHAND Edmond	Cimetière Communal	B380	08/07/1933	MARCHAND née PAGET Elise en 1933
414	VASSEUR Georges	Cimetière Communal	B381	15/06/1945	
73-96	CRÉPELLE	Cimetière Communal	B382	04/11/1930	CRÉPELLE Gustave en 1951, CRÉPELLE née EVRARD Marie en 1952
	TRICART Jules	Cimetière Communal	C69		LABALETTE Pierre en 1870, LABALETTE née BOUDRINCHIN Elisa en 1899, TRICART Léonie en 1878, LADOUCE Emile en 1910, TRICART née LABALETTE Céline en 1933, TRICART Jules en 1916, TRICART Eugénie en 1929
	INCONNU	Cimetière Communal	C70		LADOUCE née LABALETTE Léonie en 1950
	CHRETIEN Louis	Cimetière Communal	C71		CHRETIEN née LANTOINE Joséphine en 1899, CHRETIEN Emile en 1870, GARET née CHRETIEN Aglaée en 1881, CHRETIEN Louis en 1870, LANTOINE née DEROY Julie en 1868, LANTOINE Jean-Baptiste en 1852
	VASSEUR Antoine	Cimetière Communal	F73		VASSEUR Antoine en 1909, CARE Marie en 1948
	INCONNU	Cimetière Communal	F77		BOUDRINCHIN née MARTINVILLE Théodosie en 1929, BOUDRINCHIN Henri , MARTINVILLE François en 1866, MARTINVILLE née LETOCART Adèle en 1870, HOCHARD née MARTINVILLE Louise en 1894, HOCHART Alfred , DEMANIE née MARTINVILLE Sophie en 1916, DEMANIE Auguste en 1934

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 06

CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AVIS DE LA COMMUNE

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Pas-de-Calais Habitat, en application des articles L443-7 et suivants du code de l'habitation et de la construction, souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 23 rue Alphonse Daudet.

Il s'agit d'un logement individuel.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette cession. »

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, connected strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 07

**DOMAINE DE VAUDRY-FONTAINE – CONTRAT DE MECENAT
AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre des travaux de rénovation de la fontaine du domaine de Vaudry-Fontaine et notamment de la réfection de son bassin, la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux, filiale du groupe Veolia Environnement a manifesté son intérêt pour apporter son soutien financier. Référent dans les services de traitement et de distribution de l'eau, Veolia Eau souhaite promouvoir les valeurs relatives à la préservation de l'héritage local et partage l'objectif de la commune de permettre au public de découvrir le patrimoine historique local.

En conséquence, Veolia Eau en qualité de mécène souhaite effectuer un don financier à hauteur de 3000 € pour la réalisation du projet.

Les modalités de réalisation de ce don sont déterminées dans un contrat de mécénat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le contrat de mécénat avec Véolia Eau. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 08

**AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS
A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Afin de répondre aux objectifs de la loi transition énergétique de 2015 sur le parc bâti, la commune a pour ambition de se doter d'une stratégie complète et transversale en faveur de la performance de son patrimoine immobilier. La démarche doit permettre à la collectivité de :

- Disposer d'un outil de connaissance et de suivi précis de son patrimoine immobilier.
- Maîtriser les différents enjeux pesant sur celui-ci (conformité, sécurité, performance énergétique, accessibilité, vétusté...)
- Identifier des gisements d'économies (énergie, rationalisation des coûts de maintenance...) tout en préservant ou améliorant le confort thermique de ses bâtiments pour une meilleure qualité de vie et d'usage des agents et des occupants.
- Identifier le potentiel de production d'ENR de ses bâtiments.
- Définir des scénarios de transition énergétique, à l'échelle de l'ensemble du parc ; scénarios déclinés en un programme d'actions pluriannuelles, concrètes, réalistes et priorisées.

- Qualifier les actions, leurs impacts (consommations, GES, dépenses et investissements) et évaluer les implications financières des différentes stratégies d'interventions possibles (réhabilitations lourdes ciblées, campagnes thématiques sur des ensembles plus larges, actions sur les usages...)
- Disposer d'un outil de suivi et d'évaluation de cette trajectoire de maîtrise énergétique et son incidence budgétaire.

La commune de Saint-Laurent-Blangy souhaite ainsi placer sa programmation d'opérations et d'actions prioritaires dans une vision de long terme. L'objectif est d'avoir une vision globale du parc immobilier et de son évolution (évolution du parc, trajectoire des consommations et émissions à l'échelle de l'ensemble du parc) à longue échéance (2030, 2040, 2050).

Contenu de l'audit sur 9 bâtiments communaux:

- état des lieux
- bilan énergétique et préconisations
- programmes d'améliorations
- analyse financière

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	
Prestation d'audit énergétique de 9 bâtiments communaux	29 450,00 €	Fond de concours CUA 50%	14 725,00 €
		Reste à charge communale 50%	14 725,00 €
Total	29 450,00 €	Total	29 450,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement, d'autoriser M le Maire à solliciter le fond de concours auprès de la communauté urbaine d'Arras et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce fond de concours. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 09

**FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE FOND DE
CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune poursuit le déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire avec en 2022 :

- la mise en places de nouvelles caméras sur le secteur du Parc Jean Pierre DELEURY :
 - 8 caméras fixes
 - 2 caméras de 4 capteurs
 - enregistreur 2 To
 - raccordement des caméras par la fibre optique et fourreaux existants vers le CSU de la ville.

- la mise en place de 2 caméras nomades pour le parc des Rosati dont l'une installée au rond-pont de l'horloge et l'une à installer sur un mât d'éclairage public. Consultation des caméras par connexion wifi sécurisée. Formation dédiée pour l'utilisation des caméras nomades avec installation et paramétrage sur un pc portable.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
2 caméras nomades 4 capteurs	22 480,42 €	Fonds de concours CUA 35%	14 530,00 €
caméras parc JP Deleury	19 035,74 €	Reste à charge communale 65 %	26 986,16 €
TOTAL	41 516,16 €	TOTAL	41 516,16 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce plan de financement, d'autoriser M le Maire à solliciter le fond de concours auprès de la communauté urbaine d'Arras et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce fond de concours. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 10

**CONVENTION AVEC LE SMAV D'IMPLANTATION ET D'USAGE POUR LES CONTENEURS
AERIENS DESTINES A LA COLLECTE DE VERRE**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

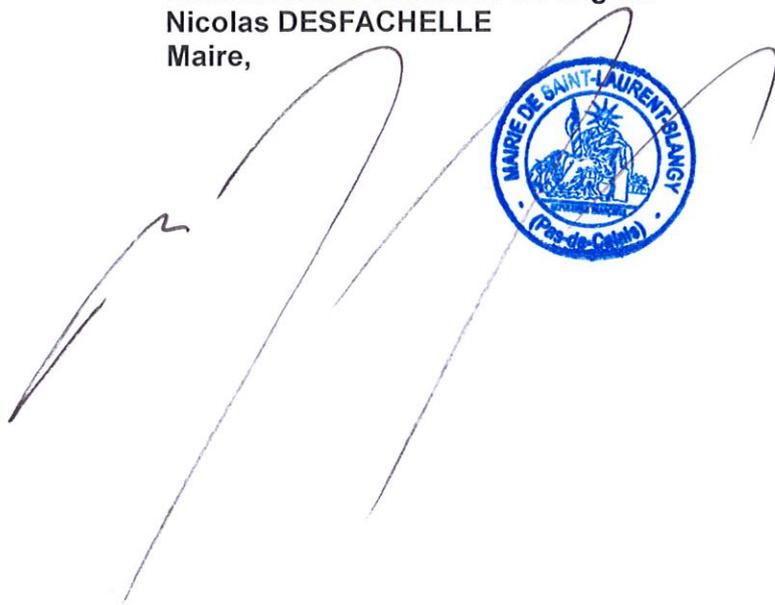
« Le SMAV assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, le SMAV souhaite améliorer la qualité de service. L'installation de conteneurs d'apports volontaires de grandes capacités destinées au verre constitue un des moyens de réalisation de cet objectif.

Le SMAV propose la mise en oeuvre de convention exposant les conditions d'implantation et d'usage des conteneurs aériens présents sur le domaine public communal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 11

REMBOURSEMENTS SEJOUR HIVER 2022

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de rembourser la somme suivante :

- 40 € versés par la famille DELCROIX, domiciliée 2, Rue Aimé Césaire, Appt 3 à Saint-Laurent-Blangy pour les enfants BURNY Mathis et Paul qui ont bénéficié tardivement de la prestation VACAF. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 12

**ACCUEILS DE LOISIRS
HIVER PRINTEMPS 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal je vous propose, l'ouverture d'un accueil de loisirs en faveur des enfants de 2 à 14 ans), pour les vacances d'hiver et de printemps 2023

Ces accueils fonctionneront dans les locaux du groupe scolaire Langevin, à l'Espace Jean-Claude Desfachelle, à la salle Jean Zay ainsi que sur les différents terrains de sports de la Commune.

Périodes :

- A.L. d'Hiver du 13 au 24/02/2023
10 jours de fonctionnement

- A.L. de Printemps du 17 au 28/04/2023
10 jours de fonctionnement

Horaires :

Les accueils fonctionneront de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
Accueil échelonné le matin de 9 h à 9 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 45
Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission :

Seront admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Seront ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immercurienne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propreté et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propreté, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Tarifs d'inscription : Inscription à la semaine – tarifs journaliers

// Familles domiciliées dans la Commune

1) Bénéficiaire de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Une participation complémentaire au financement de cet organisme sera réclamée suivant le barème suivant :

Participation journalière par enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant	2.00€	1.50€	1.35€	1.00€	0.80€	0.67€

2) Non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales :

Sur présentation du dernier avis d'imposition détenu par les parents ou d'une photocopie de cette pièce, les tarifs dégressifs journaliers ci-après seront appliqués au sein d'une même période :

Q.F. mensuel				Participation journalière par enfant					
				1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 Enfants
		Q.F. ≤	493	2.60€	1.95€	1.70€	1.27€	1.02€	0.85€
493	<	Q.F. ≤	718	4.20€	3.10€	2.70€	2.02€	1.62€	1.35€
718	<	Q.F. ≤	1015	6.60€	4.95€	4.27€	3.20€	2.56€	2.13€
		Q.F. >	1015	8.70€	6.50€	5.64€	4.23€	3.38€	2.81€

II/ Familles non domiciliées dans la Commune

Les participations sont fixées suivant le barème suivant :

Montant	10.80 €/enfant/jour
----------------	----------------------------

L'Aide aux Temps Libres et aux Vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sera également acceptée en déduction de ces participations.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas exceptionnel :

- Pour raisons médicales : minimum de 3 jours consécutifs d'arrêt
- En cas de force majeure

Paielement :

Les chèques vacances et les chèques CESU seront acceptés en déduction des participations financières. Aucun remboursement ne sera consenti pour ces modes règlement.

Le montant de la participation devra dans tous les cas être soldé avant le premier jour de l'accueil.

Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.

La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionne les midis

Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12 h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

Assurance :

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2023.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et un **protocole sanitaire** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 13

**PASS'JEUNE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
AVEC LA VILLE D'ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016, la Ville de Saint-Laurent-Blangy a décidé d'adhérer au dispositif Pass'Jeune mis en place par la Ville d'Arras dans le but de favoriser l'autonomie des jeunes et de leur permettre d'accéder aux loisirs du territoire.

Il consiste à proposer tout au long de l'année aux jeunes immercuriens âgés de 11 à 17 ans une carte nominative et individuelle qui leur permet d'accéder à des activités de loisirs, sportives et culturelles à un tarif modéré de 10 € ou de 25 € avec la carte de transport.

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de la convention de coopération avec la Ville d'Arras sous forme d'un contrat qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour s'achever au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Saint-Laurent-Blangy reverse à la Ville d'Arras le montant du Pass'Jeune qui s'élève à 45€ l'unité et à 75 € l'unité avec la carte de transport.

Au nom du bureau municipal, je vous propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif en m'autorisant à signer la convention de coopération 2023 avec la Ville d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 14

**ECOLE DE MUSIQUE
TARIF POUR SPECTACLE**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'école de musique municipale dans le cadre de ses activités pédagogiques propose une sortie au Casino d'Arras à ses élèves le 22 février 2023 pour le spectacle « Le lac des cygnes ».

Il est proposé de prévoir une participation financière des élèves à hauteur de 6€ par personne. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 15

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESSOURCES DE LA DIRECTION DE
L'INFORMATIQUE DE LA VILLE D'ARRAS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la charte de coopération mise en œuvre depuis 2015, les communes concernées tendent à mettre en place des groupements de commande et à harmoniser leurs pratiques dans un souci de gestion cohérente et rationnelle.

La ville d'Arras dispose notamment de compétences et de ressources étendues en matière informatique et elle s'est proposée pour porter un projet de mutualisation en ce domaine.

C'est ainsi que les personnels et les ressources de la direction informatique d'Arras sont mis à disposition des communes qui le souhaitent, depuis 2019.

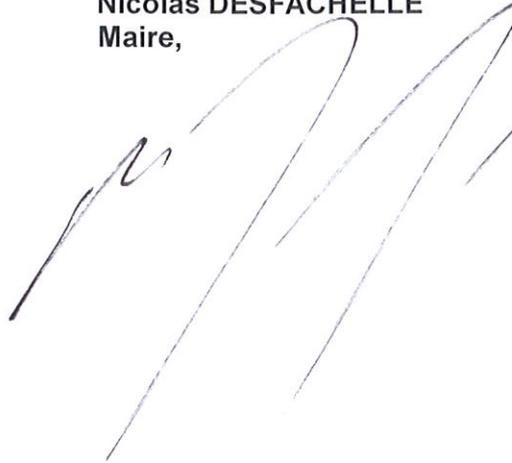
Une convention précise les conditions et modalités de cette mise à disposition, elle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2023 par une convention de 1 an renouvelable 3 fois.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la ville d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



**CONVENTION IN HOUSE DE MUTUALISATION DES RESSOURCES
DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE
AVEC LA COMMUNE SAINT-LAURENT-BLANGY**

Entre

La commune d'Arras ; dont le siège Place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 ARRAS cedex, représentée par son Maire, Frédéric LETURQUE en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « ville d'Arras »

D'une part

Et

La commune ' , dont le siège
Représentée par son Maire,, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part

PREAMBULE

Les cosignataires de la charte de coopération intercommunale adoptée par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs s'entendent pour mettre en commun des services par la mutualisation permettant aux collectivités partenaires de mettre en œuvre une organisation humaine, technique et financière plus rationnelle qui participe ainsi de la recherche d'une gestion cohérente et partagée de biens et de services au niveau d'un territoire.

Après la constitution de plusieurs groupements de commande dans plusieurs domaines et notamment en matière de logiciels de finances publiques, de ressources humaines ou d'état civil, les parties ont souhaité aller plus loin dans la coopération et engager un processus d'harmonisation des logiciels informatiques facilitant les échanges des informations.

Néanmoins, les parties à la présente convention in house conviennent que la mise en œuvre de la coopération dans le domaine informatique est uniquement motivée par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public.

La ville d'Arras qui dispose de compétence et de ressources en matière informatique s'est proposée pour porter le projet de mutualisation en mettant en commun avec les personnes publique les ressources du service informatique afin d'assurer la gestion administrative et technique dans ce domaine au profit des communes qui le souhaitent.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, gestion et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des ressources et du personnel de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras, ceci afin de leur faire bénéficier de la technicité de cette direction dans un domaine en constante évolution.

Article 2 – Personnels mis à disposition

La liste du personnel mis à disposition de la commune est annexée à la présente convention. Toutefois, en cas de départ d'un agent, cette liste sera actualisée sans que cela ne donne lieu à une modification par voie d'avenant.

Article 3 – Contenu des missions effectuées par la direction

Les missions effectuées par les agents de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras au profit de la commune dans le cadre de la coopération sont les suivantes :

- **Pour tous les groupements de commande :**
 - Constituer des dossiers d'appel d'offres
 - Rédiger les CCTP
 - Analyser les offres
 - Organiser, planifier, suivre le déroulement de projet
 - Elaborer des tableaux de bords pour suivre les projets et les impacts organisationnels.
 - Participer aux comités de pilotage
 - Mettre en place des méthodologies, des outils de suivi de projets et de procédures pour simplification des démarches administratives
 - Mettre en place les comités techniques afférents aux différents projets
 - Assurer le maintien en conditions opérationnelles des logiciels et systèmes d'information mis en place
 - Accès, installation, paramétrage, administration des applications métiers
 - Installation des mises à jours mineures et majeures, montée de version, application des patchs correctifs et réglementaires
 - Support et intervention auprès des utilisateurs dans le cadre des logiciels métiers
 - Gestion des droits utilisateurs dans les applications
 - Administration des bases de données de production
 - Etre support technique logiciel et base de données
 - Veille technique et fonctionnelle

- Mettre en place des environnements de tests et de développement (tests et recettes de logiciels)
- Récupération de données dans le cadre de mutualisation de logiciels

L'ensemble des applications métiers installées dans le cadre d'un groupement de commande, sera hébergé sur l'infrastructure de la Ville d'Arras et bénéficiera de sa haute disponibilité au travers d'une installation sur deux salles informatiques distinctes.

Ces applications seront également supervisées et sauvegardées grâce aux outils mis en place par la Ville d'Arras.

Enfin, le personnel de la direction de l'informatique de la Ville d'Arras se tient à disposition de la commune pour apporter un conseil expertisé pour toutes demandes particulières (ex : la commune souhaite changer son PABX).

Article 4 – Moyens mis en œuvre

L'évaluation des moyens nécessaires à la mise à disposition des agents de la direction de l'informatique tient compte de leurs connaissances spécifiques, de leurs compétences techniques et de leur expérience dans les domaines, de l'accroissement de l'activité lié à cette mise à disposition et de la nécessaire harmonisation des modes de gestion entre les deux collectivités (Schéma de procédure commune, simplification du traitement des données et simplification dans le partage d'outils communs...).

Article 5 – Modalités financières

La commune s'engage à rembourser à la Ville d'Arras les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit des agents de la direction de l'informatique.

Son montant est calculé au prorata du dimensionnement du parc informatique, des logiciels afférents et des besoins de chaque commune sur la base d'un emploi de technicien territorial dont le coût annuel est estimé à 40 728 € toutes charges comprises à savoir : rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation et de missions

Le coût annuel pour la commune Saint-Laurent-Blangy a été estimé à 5 294.64 €. Toutefois, ce montant fera l'objet d'une révision annuelle correspondant à l'évolution des charges de personnels notamment liées à l'évolution de carrière et des coûts de maintenance dans la limite de 2.5% par an.

La ville d'Arras qui assure la charge financière globale sollicitera la commune d'Achicourt par l'envoi d'un titre de recettes, au 1er décembre de chaque année.

Article 6 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents affectés au sein de la direction de l'Informatique de la Ville d'Arras mis à disposition de la commune, demeure employé par la ville d'Arras, dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens.

Il effectue son service pour le compte de la commune selon les modalités prévues par la présente convention.

La liste des agents est annexée à la présente convention

Les agents affectés au sein de la direction de l'Informatique de la Ville d'Arras, mis à disposition sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente.

L'agent concerné en est individuellement informé.

Les modalités de travail des personnels précités mis à sa disposition sont convenues d'un commun accord entre ces derniers, la Ville d'Arras et la commune.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale en accord avec la commune. La Ville d'Arras ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration la commune.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Article 7 – Date d'effet

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée totale de 12 mois, renouvelable trois fois pour une durée identique par tacite reconduction, sauf dénonciation à la date anniversaire de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois mois avant le 31 décembre considérée.

Article 10 – Modification

En dehors des actualisations ou changement dans le personnel mis à disposition et définies ci-dessus, toutes modifications des dispositions de la présente convention devront intervenir par voie d'avenant.

Article 11 – Résiliation

Le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties à la présente convention découlant de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention entraînera la résiliation immédiate de cette dernière. La notification de cette résiliation interviendra par simple courrier.

Un solde de tout compte sera alors établi au prorata de l'exécution des engagements figurant à la présente convention.

Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, en 4 exemplaires originaux dont trois pour la Ville d'Arras,
Le.....

Le Maire

Le Maire d'Arras

.....

Frédéric LETURQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 16

**SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS EN SOUTIEN
AUX COMMUNES SINISTREES PAR LA TORNADE**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En soutien aux communes du Pas-de-Calais sinistrées par le passage de la tornade le 23 octobre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de Protection Civile du Pas-de-Calais pour un montant de 800 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, les crédits étant prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 17

CESSION DE DEUX VEHICULES

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de l'acquisition de trois nouveaux véhicules électriques, je vous propose d'autoriser la cession, dans le cadre d'une reprise par le concessionnaire KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE situé à ARRAS, des deux véhicules CITROEN C3, immatriculés EY-435-NF et EY-462-NF, pour un montant total de 18 000.00 €. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 18

**BUDGET 2022
DECISION MODIFICATIVE N°3**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
COMM	023	6237	LIAISONS	PUBLICATIONS	1 500,00
ENT	023	6232		FÊTES ET CÉRÉMONIES	2 000,00
FIN	020	611		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-17 400,00
FIN	020	6064		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00
FIN	023	6232	CONVIVAL	FÊTES ET CÉRÉMONIES	-250,00
FIN	020	6236	IMPRIMES	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	-1 500,00
FIN	020	6247		TRANSPORTS COLLECTIFS	700,00
FIN	020	6261		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000,00
FIN	020	673		TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	5 000,00
FIN	020	6815		DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	-9 220,00
FIN	020	6817		DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCU- LANTS	4 500,00
FIN	025	6132		LOCATIONS IMMOBILIÈRES	1 870,00
FIN	025	6132	SUBVENTION	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	-1 000,00
FIN	020	6226		HONORAIRES	-4 000,00
FIN	020	6227		FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-3 000,00
FIN	023	6231		ANNONCES ET INSERTIONS	-750,00
FIN	020	6188		AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00
FIN	01	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-12 634.25
FIN	01	6811		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	71 449.25
RAM	522	60632		FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS	3 000,00
ST	020	60612	ELECTRIC	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	21 000,00
ST	020	6042		ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR	3 050,00
ST	020	60611	EAU	EAU ET ASSAINISSEMENT	-7 500,00
ST	020	60612	GAZ	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	250,00
ST	020	60613		CHAUFFAGE URBAIN	-13 500,00
ST	020	60622	VEHICULES	CARBURANTS	1 800,00
ST	822	60633		FOURNITURES DE VOIRIE	-2 000,00
ST	020	6068	BATIMENTS	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-250,00
ST	020	6068	REGIE	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 100,00
ST	020	6068	VEHICULES	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	6 000,00
ST	823	6068	EV	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 000,00
ST	020	611	CHAUFFAGE	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-1 500,00
ST	020	611	CLIMATIS.	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 000,00
ST	020	611	CTA	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-1 000,00
ST	823	611		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-13 100,00
ST	020	6135		LOCATIONS MOBILIÈRES	1 000,00
ST	020	615221	BATIMENTS	BÂTIMENTS PUBLICS	-2 600,00
ST	822	615231		VOIRIES	2 000,00
ST	020	61551	VEHICULES	MATÉRIEL ROULANT	-1 050,00
ST	020	61558	VEHICULES	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MO- BIL.	2 550,00
ST	020	6156	AIRES JEUX	MAINTENANCE	850,00
ST	020	6156	ALARME	MAINTENANCE	1 500,00
ST	020	6156	ASCENSEURS	MAINTENANCE	2 600,00
ST	020	6156	PORTES	MAINTENANCE	-250,00
ST	113	6156	INCENDIE	MAINTENANCE	-1 500,00
ST	020	6156	RELEVAGE	MAINTENANCE	4 350,00
ST	020	617		ETUDES ET RECHERCHES	-4 950,00
ST	020	6182		DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	-1 000,00
ST	023	6232	ILLUMINAT	FÊTES ET CÉRÉMONIES	-850,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					42 765.00

RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
FIN	020	752	MTL	REVENUS DES IMMEUBLES	700,00
FIN	01	7381		TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	3 000,00
FIN	01	7318		AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	715,00
FIN	020	752	LA_POSTE	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00
FIN		7714		RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	350,00
FIN	020	7714		RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	900,00
FIN	01	773		MANDATS ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	33 600,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					42 765,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
FIN	322	2161	102	OEUVRES ET OBJETS D'ART	500,00
FIN	01	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	-6 865,00
ST	823	2188	130	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-47 300,00
ST	823	2151	130	RESEAUX DE VOIRIE	55 800,00
ST	820	2031		FRAIS D'ÉTUDES	21 750,00
ST	020	2182	102	MATÉRIEL DE TRANSPORT	62 240,00
ST	020	2188	102	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 100,00
ST	020	2184	102	MOBILIER	540,00
ST	020	21318	107	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 650,00
ST	020	2132	107	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 770,00
ST	020	2138	107	AUTRES CONSTRUCTIONS	-8 420,00
ST	816	21534	115	RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	-550,00
ST	822	2152	124	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-9 300,00
ST	823	2158	130	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTIL-LAGE TECHNIQUE	3 100,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					76 815,00

RECETTES

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
FIN	01	024		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	18 000,00
FIN	01	28031		FRAIS D'ÉTUDES	-875,52
FIN	01	28041412		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 000,00
FIN	01	28041512		BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	-49,33
FIN	01	2804182		BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 116,56
FIN	01	280422		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 000,00
FIN	01	2804412		BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	2 676,18
FIN	01	2804422		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-144,52
FIN	01	28051		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 438,70
FIN	01	28128		AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	11,69
FIN	01	28132		IMMEUBLES DE RAPPORT	-75,19
FIN	01	28152		INSTALLATIONS DE VOIRIE	-3 201,52
FIN	01	281568		AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DÉFEN	14 464,85
FIN	01	28158		AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNI	5 270,05
FIN	01	28182		MATÉRIEL DE TRANSPORT	-2 421,71
FIN	01	28183		MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	-9 624,53
FIN	01	28184		MOBILIER	-4 092,50
FIN	01	28188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 956,04
FIN	01	021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-12 634,25
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					76 815,00

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 19

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est révisé à 4 456.12 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Au nom du bureau municipal, je vous propose de valider le montant de cette provision.

Les crédits sont inscrits au compte 6817 du Budget 2022. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

										MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 20%)	
										C/491x	C/496x
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x				
APAVE NORD OUEST SAS	T-551	30/06/2020	4116	172,50	Attente réponse huissier ou TI 16/03/2022	34,50	0,00				
ARTOIS PELLETS	T-315	10/04/2017	4116	1,03	Code empêchement « ANV contentieux » 14/01/2021 - 01/01/2099	0,21	0,00				
ASSOCIATION DANSEADEUX	T-1302	31/12/2020	4116	783,00	Attente réponse huissier ou TI 03/06/2022	156,60	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-286	17/04/2019	4116	73,98	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	14,80	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-451	20/05/2019	4116	43,20	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	8,64	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-658	05/07/2019	4116	89,10	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	17,82	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-679	05/07/2019	4116	45,90	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	9,18	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-922	07/08/2019	4116	86,40	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	17,28	0,00				
BEAUCORNY ET LEROUX JOEY DYLAN MELANIE	T-1095	20/09/2019	4116	24,30	Délai accordé 30/09/2022 - 06/06/2023	4,86	0,00				
BEAUCORNY KJATT BRUNO LINDA	T-1418	31/12/2018	4116	27,00	Code empêchement « ANV contentieux » 14/01/2021 - 01/01/2099	5,40	0,00				
BELLINO JUSTINE	T-212	26/03/2020	4146	27,91	SATD Positive 16/05/2022	5,58	0,00				
BTWIN VILLAGE	T-1603	31/12/2019	4116	491,00	Code empêchement « ANV contentieux » 03/06/2022 - 01/01/2099	98,20	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-306	17/04/2019	4116	15,39	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	3,08	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-448	20/05/2019	4116	46,69	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	9,34	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-449	20/05/2019	4116	23,52	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	4,70	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-654	05/07/2019	4116	103,54	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	20,71	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-676	05/07/2019	4116	50,75	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	10,15	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-698	05/07/2019	4116	53,76	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	10,75	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-735	09/07/2019	4116	24,64	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	4,93	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-917	07/08/2019	4116	97,44	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	19,49	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-943	07/08/2019	4116	45,92	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	9,18	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1092	20/09/2019	4116	115,71	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	23,14	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1159	07/10/2019	4116	36,96	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	7,39	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1560	24/12/2019	4116	92,30	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	18,56	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1581	30/12/2019	4116	41,44	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	8,29	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1760	31/12/2019	4116	118,90	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	23,78	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1782	31/12/2019	4116	53,76	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	10,75	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1799	31/12/2019	4116	127,60	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	25,52	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1825	31/12/2019	4116	44,80	Code empêchement « ANV contentieux » 30/08/2022 - 15/09/2022	8,96	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-325	19/05/2020	4116	131,05	SATD Positive 22/08/2022	26,21	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-353	28/05/2020	4116	49,28	SATD Positive 22/08/2022	9,86	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-458	24/06/2020	4116	136,30	SATD Positive 22/08/2022	27,26	0,00				
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-520	24/06/2020	4116	39,20	SATD Positive 22/08/2022	7,84	0,00				

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1144	09/12/2020	4116	29,12 SATD Positive 22/08/2022		5,82	0,00
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1168	09/12/2020	4116	130,90 SATD Positive 22/08/2022		26,18	0,00
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1231	17/12/2020	4116	22,40 SATD Positive 22/08/2022		4,48	0,00
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1368	31/12/2020	4116	130,90 SATD Positive 22/08/2022		26,18	0,00
CAUDROY CHEVALIER ANTHONY ET LYDIE	T-1389	31/12/2020	4116	23,52 SATD Positive 22/08/2022		4,70	0,00
CLAUZEL REGNIER RAPHAEL SANDY	T-1113	20/09/2019	4116	5,40 Code empêchement « ANV contentieux » 08/04/2022 - 03/05/2022		1,08	0,00
COLLEGE COUSTEAU	T-1541	24/12/2019	4116	930,00 Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22		186,00	0,00
COMMUNAUTE ARTOIS LYS	T-851	26/09/2016	4116	750,00 Mise en demeure personnes publiques acte créé - 21/07/22		150,00	0,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ARRAGEOIS	T-784	08/10/2020	4116	384,00 Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22		76,80	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS	T-1136	24/09/2019	4146	375,00 Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22		75,00	0,00
CREPEL CHRISTOPHE	T-1552	24/12/2019	4116	24,30 Code empêchement « ANV contentieux » 31/05/2022 - 01/01/2099		4,86	0,00
DABURON SULLIVAN	T-1007	12/09/2019	4146	150,00 Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022		30,00	0,00
DECATHLON SA	T-1021	12/09/2019	4116	828,00 Phase comminatoire en cours 31/08/2022 - 29/11/2022		165,60	0,00
DECATHLON SA	T-1037	25/09/2019	4116	406,00 Phase comminatoire en cours 31/08/2022 - 29/11/2022		81,20	0,00
DUFRASNE JACKY	T-1363	31/12/2020	4116	43,20 SATD (en cours) 07/10/2022 - 06/12/2022		8,64	0,00
DUHAMEL DAMIEN EMILIE	T-1253	24/12/2020	4116	27,00 SATD bancaire négative - 18/08/22		9,18	0,00
DUHAMEL DAMIEN EMILIE	T-1357	31/12/2020	4116	45,90 SATD bancaire négative - 18/08/22		7,49	0,00
FENNICH KAMAR	T-1429	31/12/2018	4116	37,44 SATD (en cours) 30/09/2022		5,84	0,00
FENNICH KAMAR	T-297	17/04/2019	4116	29,18 SATD (en cours) 30/09/2022		9,98	0,00
FENNICH KAMAR	T-932	07/08/2019	4116	49,92 SATD (en cours) 30/09/2022		23,28	0,00
FENNICH KAMAR	T-1188	16/10/2019	4116	116,38 SATD (en cours) 30/09/2022		6,86	0,00
FENNICH KAMAR	T-1550	24/12/2019	4116	34,32 SATD (en cours) 30/09/2022		6,86	0,00
FENNICH KAMAR	T-1573	24/12/2019	4116	34,32 SATD (en cours) 30/09/2022		6,86	0,00
FENNICH KAMAR	T-1579	30/12/2019	4116	26,88 SATD (en cours) 30/09/2022		5,38	0,00
FENNICH KAMAR	T-1752	31/12/2019	4116	43,68 SATD (en cours) 30/09/2022		8,74	0,00
FENNICH KAMAR	T-1773	31/12/2019	4116	53,04 SATD (en cours) 30/09/2022		10,61	0,00
FENNICH KAMAR	T-1784	31/12/2019	4116	19,04 SATD (en cours) 30/09/2022		3,81	0,00
FENNICH KAMAR	T-1789	31/12/2019	4116	46,80 SATD (en cours) 30/09/2022		9,36	0,00
FENNICH KAMAR	T-1815	31/12/2019	4116	46,80 SATD (en cours) 30/09/2022		9,36	0,00
FENNICH KAMAR	T-1823	31/12/2019	4116	16,80 SATD (en cours) 30/09/2022		3,36	0,00
FENNICH KAMAR	T-1829	31/12/2019	4116	29,12 SATD (en cours) 30/09/2022		5,82	0,00
FENNICH KAMAR	T-131	05/03/2020	4116	31,20 SATD (en cours) 30/09/2022		6,24	0,00
GIL MARTIN MAXIME	T-1379	31/12/2020	4116	28,08 Code empêchement « ANV contentieux » 29/09/2022 - 01/01/2099		5,62	0,00
GIL MARTIN MAXIME	T-1380	31/12/2020	4116	10,80 Code empêchement « ANV contentieux » 29/09/2022 - 01/01/2099		2,16	0,00
GUILBERT ET DUHEM DAMIEN ET STEPHANIE	T-438	23/05/2019	4116	25,00 Code empêchement « ANV contentieux » 31/05/2022 - 01/01/2099		5,00	0,00
GUILBERT ET DUHEM DAMIEN ET STEPHANIE	T-1108	20/09/2019	4116	3,68 Code empêchement « ANV contentieux » 31/05/2022 - 01/01/2099		0,74	0,00
HANOT MAELYS	T-1751	31/12/2019	4116	45,90 Attente réponse huissier ou TI 02/06/2022		9,18	0,00
HANOT MAELYS	T-1788	31/12/2019	4116	40,50 Attente réponse huissier ou TI 02/06/2022		8,10	0,00
HANOT MAELYS	T-444	24/06/2020	4116	43,20 Attente réponse huissier ou TI 02/06/2022		8,64	0,00
HERBETTE ANGELIQUE	T-1160	09/12/2020	4116	67,50 SATD (en cours) 07/10/2022 - 06/12/2022		13,50	0,00
HERBETTE ANGELIQUE	T-1358	31/12/2020	4116	21,60 SATD (en cours) 07/10/2022 - 06/12/2022		4,32	0,00
HOTTIN DAVID	T-1364	31/12/2020	4116	65,25 SATD (en cours) 02/06/2022		13,05	0,00
JOFFROY REMI ET SONIA RIFLET	T-376	24/04/2014	4116	5,10 Code empêchement « ANV contentieux » 14/01/2021 - 01/01/2099		1,02	0,00
KNOCKAERT BELMANT SANDY ET MELISSA	T-1348	31/12/2020	4116	45,90 Attente réponse huissier ou TI 02/06/2022		9,18	0,00
KOUNDOUNO EMMANUEL	T-1497	03/12/2019	4116	61,96 SATD (en cours) 27/06/2022		12,39	0,00
KOUNDOUNO EMMANUEL	T-1763	31/12/2019	4116	10,03 SATD (en cours) 27/06/2022		2,01	0,00
KOUNDOUNO EMMANUEL	T-122	09/03/2020	4116	86,40 SATD (en cours) 27/06/2022		17,28	0,00
KOUNDOUNO EMMANUEL	T-530	24/06/2020	4116	124,40 SATD (en cours) 27/06/2022		24,88	0,00
LAMPIRIS FRANCE	T-1388	31/12/2014	4116	31,20 Code empêchement « ANV contentieux » 14/01/2021 - 01/01/2099		6,24	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
LE SENECHAL CECILIE	T-445	24/06/2020	4116	69,50	SATD Positive 28/04/2022	13,90	0,00
LE SENECHAL CECILIE	T-1051	19/11/2020	4116	14,56	SATD (en cours) 13/05/2022	2,91	0,00
MAIRIE BAPAUME	T-935	13/10/2016	4116	112,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 29/07/22	22,40	0,00
MAIRIE COUTICHES	T-933	08/09/2017	4116	2 394,90	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 29/07/22	478,98	0,00
MAIRIE IZEL LES EQUERCHIN	T-851	05/08/2019	4116	163,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22	32,60	0,00
MAIRIE LEZENNES	T-1531	24/12/2019	4116	1 987,50	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22	397,50	0,00
MAIRIE SAINT OUEN	T-1047	19/10/2018	4116	873,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 21/07/22	174,60	0,00
MAIRIE SAINT OUEN	T-1069	25/09/2019	4116	708,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 21/07/22	141,60	0,00
MANGEZ CASSANDRA	T-969	07/08/2019	4146	150,00	SATD bancaire négative - 03/06/22	30,00	0,00
MASSIN CHRISTOPHE	T-1163	07/10/2019	4116	11,20	SATD Positive 26/03/2022	2,24	0,00
MASSIN CHRISTOPHE	T-1121	30/11/2020	4116	43,50	SATD_CAF négative - 05/10/22	8,70	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-293	17/04/2019	4116	81,20	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	16,24	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-436	23/05/2019	4116	40,00	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	8,00	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-666	05/07/2019	4116	97,44	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	19,49	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-688	05/07/2019	4116	52,78	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	10,56	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-701	05/07/2019	4116	38,08	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	7,62	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-736	09/07/2019	4116	24,64	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	4,93	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-929	07/08/2019	4116	95,41	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	19,08	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-942	07/08/2019	4116	72,80	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	14,56	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-1106	20/09/2019	4116	148,19	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	29,64	0,00
MEBTOUL ABDELKADER MOHAMED	T-1170	07/10/2019	4116	47,04	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	9,41	0,00
OFFICE DE TOURISME DES LOISIRS	T-643	25/06/2019	4116	540,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22	108,00	0,00
PINHEIRO ISABELLE	T-670	05/07/2019	4116	8,87	Délai accordé 04/07/2022	1,77	0,00
PINHEIRO ISABELLE	T-692	05/07/2019	4116	31,85	Délai accordé 04/07/2022	6,37	0,00
PINHEIRO ISABELLE	T-934	07/08/2019	4116	53,10	Délai accordé 04/07/2022	10,62	0,00
PINHEIRO ISABELLE	T-1110	20/09/2019	4116	63,72	Délai accordé 04/07/2022	12,74	0,00
PINHEIRO ISABELLE	T-1176	07/10/2019	4116	2,24	Délai accordé 04/07/2022	0,45	0,00
PREFECTURE DU PAS DE CALAIS	T-1435	31/12/2018	4116	429,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 21/07/22	85,80	0,00
PREZBOR NAIMA	T-13	06/02/2019	4116	86,40	SATD (en cours) 01/06/2022	17,28	0,00
SALEM AHMED	T-1147	09/12/2020	4116	23,52	SATD_CAF positive sans provision - 16/09/22	4,70	0,00
SALEM AHMED	T-1178	09/12/2020	4116	75,10	SATD_CAF positive sans provision - 16/09/22	15,02	0,00
SALEM AHMED	T-1266	24/12/2020	4116	38,50	SATD_CAF positive sans provision - 16/09/22	7,70	0,00
SALEM AHMED	T-1377	31/12/2020	4116	65,45	SATD_CAF positive sans provision - 16/09/22	13,09	0,00
SDIS 59	T-596	03/08/2020	4116	3 165,00	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 01/09/22	633,00	0,00
SIMON VANESSA	T-1777	31/12/2019	4116	81,00	Délai accordé 11/03/2022	16,20	0,00
SIMON VANESSA	T-1817	31/12/2019	4116	10,27	Délai accordé 11/03/2022	2,05	0,00
SIMON VANESSA	T-144	05/03/2020	4116	43,20	Délai accordé 11/03/2022	8,64	0,00
SIMON VANESSA	T-344	19/05/2020	4116	81,00	Délai accordé 11/03/2022	16,20	0,00
SIMON VANESSA	T-475	24/06/2020	4116	83,70	Délai accordé 11/03/2022	16,74	0,00
SOUILLARD MARLENE	T-1729	07/12/2017	4116	20,00	Code empêchement « ANV contentieux » 14/01/2021 - 01/01/2099	4,00	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1556	24/12/2019	4116	29,70	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	5,94	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1754	31/12/2019	4116	24,30	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	4,86	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1791	31/12/2019	4116	40,50	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	8,10	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-145	05/03/2020	4116	27,00	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	5,40	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-158	05/03/2020	4116	17,92	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	3,58	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-317	19/05/2020	4116	40,50	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	8,10	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-447	24/06/2020	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	8,64	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1031	27/10/2020	4116	18,90	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	3,78	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1053	19/11/2020	4116	15,68	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	3,14	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
SYLVAIN BRENDA	T-1153	09/12/2020	4116	45,90	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	9,18	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1228	17/12/2020	4116	6,72	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	1,34	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1229	17/12/2020	4116	11,20	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	2,24	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1230	17/12/2020	4116	16,80	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	3,36	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1246	24/12/2020	4116	27,00	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	5,40	0,00
SYLVAIN BRENDA	T-1351	31/12/2020	4116	45,90	Attente réponse huissier ou TI 31/05/2022	9,18	0,00
VANUXEM CELINE	T-222	22/03/2019	4116	40,50	Code empêchement « ANV contentieux » 01/06/2022 - 01/01/2099	8,10	0,00
VICENTY SABRINA	T-110	21/02/2019	4116	35,10	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	7,02	0,00
VICENTY SABRINA	T-457	20/05/2019	4116	14,90	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	2,98	0,00
VICENTY SABRINA	T-665	05/07/2019	4116	35,10	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	7,02	0,00
VICENTY SABRINA	T-687	05/07/2019	4116	21,60	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	4,32	0,00
VICENTY SABRINA	T-928	07/08/2019	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,64	0,00
VICENTY SABRINA	T-1105	20/09/2019	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,64	0,00
VICENTY SABRINA	T-1169	07/10/2019	4116	2,24	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	0,45	0,00
VICENTY SABRINA	T-1571	24/12/2019	4116	29,70	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	5,94	0,00
VICENTY SABRINA	T-1771	31/12/2019	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,64	0,00
VICENTY SABRINA	T-1813	31/12/2019	4116	40,50	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,10	0,00
VICENTY SABRINA	T-147	05/03/2020	4116	32,40	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	6,48	0,00
VICENTY SABRINA	T-339	19/05/2020	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,64	0,00
VICENTY SABRINA	T-469	24/06/2020	4116	43,20	Attente réponse huissier ou TI 01/06/2022	8,64	0,00
VICENTY SABRINA	T-1182	09/12/2020	4116	54,71	SATD Positive 17/08/2022 - 19/11/2022	10,94	0,00
VICENTY SABRINA	T-1269	24/12/2020	4116	38,50	SATD Positive 17/08/2022 - 19/11/2022	7,70	0,00
VICENTY SABRINA	T-1381	31/12/2020	4116	65,45	SATD Positive 17/08/2022 - 19/11/2022	13,09	0,00
VIMBERT GWENDOLINE	T-849	08/10/2020	46726	164,21	SATD (en cours) 07/10/2022 - 06/12/2022	0,00	32,84
					Total à provisionner	4 423,28	32,84

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 20

VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Afin de permettre à certaines associations d'assurer en début d'année leurs besoins en trésorerie, je vous propose, au nom du Bureau Municipal, de leur verser dès janvier 2023 les avances de subventions suivantes :

ASSOCIATION	Pour mémoire Subvention 2022	Proposition avance Subvention 2023
Association Sports et Loisirs Canoë-Kayak Grand Arras	50 000€	22 500€
Tennis de Table Immercurien	29 500€	13 275€
Comité des Œuvres sociales du personnel communal	73 000€	20 000€
Etoile Sportive St-Laurent-Blangy / Feuchy	33 000€	14 950€
Société Immercurienne Gymnique	29 500€	13 275€

Les subventions définitives attribuées au titre de l'année 2023 seront annexées au budget primitif 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 21

**AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, je vous propose, au nom du bureau municipal, de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2023

Ligne budgétaire ou opération	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
102	Acquisition matériel informatique et outillage	214 534.00 €	53 000.00 €
107	Travaux dans les bâtiments communaux	43 990.00 €	10 500.00 €
130	Travaux des espaces verts - Jeux	397 360.00 €	99 000.00 €
184	Aménagement de Vaudry-Fontaine	200 000.00 €	50 000.00 €
ST - 820 - 2031	Frais d'études	76 130.00 €	19 000.00 €
TOTAL			231 500.00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 22

**LOCATION DE MATERIEL DE FETES
FIXATION DES TARIFS 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer ainsi les tarifs journaliers de location de matériel de fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LIBELLE	QUANTITE	TARIF
Banc	l'unité	2,20 €
Chaise	l'unité	1,15 €
Table modulaire multiplie ou petite table	l'unité	5,90 €
Table avec tréteaux ou 2 ml	l'unité	11,90 €
Barrière de protection	l'unité	12,30 €
Panneau d'exposition	l'unité	20,70 €
Pied de panneau	la paire	7,70 €
Panneau moquetté	l'unité	20,70 €
Estrade podium nue	le m ²	12,50 €
Podium bâché (8mx6m)	48m ²	813.40 €
Buvette bâchée ou parasol	l'unité	183.90 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 23

**VENTES AMBULANTES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICS
FIXATION DES TARIFS 2023**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de fixer ci-dessous les droits de place pour les commerçants ambulants désirant s'installer sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarif linéaire	1.50 € le m² / jour
<u>Forfait 1/2 journée/semaine</u>	
- 20 m ²	27,90 € / trimestre
+ 20 m ²	69.80 € / trimestre
<u>Forfait 1 jour / semaine</u>	
- 20 m ²	41,80 € / trimestre
+ 20 m ²	83.60 € / trimestre
<u>Forfait 7 jours / 7</u>	
- 20 m ²	93.40 € / trimestre
+ 20 m ²	198.10 € / trimestre

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



(Handwritten signature in blue ink)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 24

**MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE
FIXATION DES TARIFS 2023**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Abonnement à l'année : 27,80 € par trimestre
- Emplacement passager : 6,00 € la demi-journée »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 25

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Location de la petite salle – 1 journée : 107.00 €
- Location de la petite salle – 2 journées : 158.00 €
- Location de la petite salle – 1 heure : 17.00 €
- Location de la petite salle + cuisine – ½ journée : 64.00 €
- Location de la grande salle – 1 journée : 209.00 €
(du samedi 9h00 au dimanche 9h00)
- Location de la grande salle – 2 journées : 316.00 €
(du samedi 9h00 au lundi 9h00)
- Location de la grande salle – 1 heure :22.00 € »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 26

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
ET PREVOYANCE DES AGENTS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la convention de participation prévoyance signée avec le Centre de Gestion de du Pas-de-Calais en date du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

1°) d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : la convention de participation signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

3°) de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents municipaux et ses modalités. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 27

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposée par le Centre de gestion,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le lot suivant :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim

- prend acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

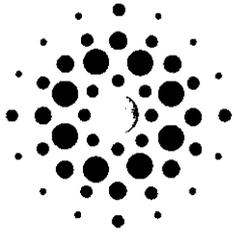
- à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

- à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DÉSFACEILLE
Maire,





CONVENTION

Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

Entre

La collectivité ou l'établissement : Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, agissant en vertu de la délibération n°.....en date du

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62), représenté par son Président, Joël DUQUENOY agissant en vertu de la délibération n°2022-16 du Conseil d'administration en date du 15 mars 2022,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020 modifié, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée;

Vu la délibération n° 2021-32 autorisant le Président du centre de gestion du Pas-de-Calais à lancer le marché pour le dispositif susvisé, à signer la convention de groupement de commandes avec les centres de gestion de l'Oise et de la Somme et à émettre les mandats correspondants;

Vu la délibération 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion au dispositif de signalement avec les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais

Vu la convention de groupement de commandes signée par les 3 Présidents des centres de gestion (Pas-de-Calais, Somme et Oise) en date du 20 juillet 2021 ;

Préambule

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (CGFP article L135-6).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en

- particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L452-43 du CFGP indique que « les centres de gestion mettent en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le CdG62 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CdG62 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec les prestataires Signalement.net et Allodiscrim pour une durée d'un an, à compter du 28 Mars 2022 jusqu'au 27 Mars 2023, renouvelable pour une durée d'un an. Durant cette période, les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le CdG62 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité et établissements.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat, soit le 27 mars 2023. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse par courrier adressé au Président, pour une durée d'un an sous réserve que le contrat soit prolongé pour cette même durée.

Article 3 : Adhésion au dispositif

Le CdG62 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité ou l'établissement au contrat passé entre le CdG62 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Allodiscrim chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CdG62.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au CdG62.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le CdG62 qui le transmet à la collectivité ou l'établissement pour signature.

La collectivité ou l'établissement public : Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY

Adhère au :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
(impossible d'adhérer au lot 2 sans adhérer au lot 1)

Désigne comme référents internes :

1. NOM Prénom : DEBONNE Franck
Qualité : Chef du Pôle Moyens Généraux et Ressources Humaines
Téléphone professionnel : 06 27 86 47 54
Adresse mel professionnel de contact : franck-debonne@saint-laurent-blangy.fr
2. NOM Prénom : AHLUCHE Sandy
Qualité : Chef du service Ressources Humaines
Téléphone professionnel : 03 21 50 79 52
Adresse mel professionnel de contact : sandy-ahlouche@saint-laurent-blangy.fr

Article 4 : Engagements du CdG62

Le CdG62 s'engage, en partenariat avec les titulaires du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le CdG62 informe les titulaires de toute adhésion de la collectivité ou l'établissement au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le CdG62 est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du dispositif.

Le CdG62 informe la collectivité ou l'établissement de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

Le CdG62 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues audit dispositif.

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévus au 1° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose les services suivants, par l'intermédiaire du prestataire Signalement.net :

- L'accès à la plateforme internet sécurisée pour les agents, répondant aux critères suivants :
 - Gestion de l'anonymat et de la confidentialité,
 - Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations),
 - Plateforme « responsive » s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
 - Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages,
 - Accès 24h/24h et 7j/7j à la plateforme et à un serveur vocal connecté à la plateforme,
 - Assistance technique aux utilisateurs (hot line).
- La création d'un compte adhérent au contrat, qui intègre les services suivants :
 - Paramétrage et actualisation des référents habilités par l'autorité territoriale à se connecter afin de suivre les situations,
 - Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable,
 - Possibilité de suivre toutes les étapes de prise en charge du signalement par les différents référents jusqu'à la clôture de la situation,
 - Possibilité d'exporter les données pour obtenir un état récapitulatif des signalements pour l'employeur,
 - Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le CdG62 propose les services suivants :

- Un modèle d'acte prêt à l'emploi instituant la procédure de recueil et traitement des signalements ;
- Une vidéo animée et personnalisée par le CdG62 qui présente le dispositif ;
- Une affiche digitale (format flyer, poster...) ;
- Un support Power Point (slides) pour présenter le projet aux élus ;
- La rédaction d'une FAQ pour le Comité Technique/Comité social territorial.

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2^o et 3^o de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire concerné assure, pour le compte du CdG62, les prestations suivantes :

- Orientation et accompagnement des agents
 - Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du CdG62...

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents témoins desdits faits.

En conséquence, le titulaire :

- Met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- Le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- Procède à une 1^{ère} analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.

Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondi.

- Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

Dans le cas où la 1ère phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par titulaire.

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée... Le titulaire Allodiscrim orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent),
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de la victime présumée et sous réserve de son accord préalable et écrit, le titulaire adresse à la collectivité ou l'établissement via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- Les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- Les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, information du procureur de la République en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale...).

Conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Remarques complémentaires :

Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie.

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

- Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés
Si l'autorité territoriale envisage une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés, le titulaire peut réaliser, le cas échéant, cette enquête sur demande de l'autorité territoriale :
 - Cadrage de la démarche,
 - Réalisation et restitution de l'enquête.

Dans le cadre du contrat qui lie le CdG62 aux titulaires, des prestations complémentaires sont proposées et peuvent être activées, le cas échéant, par la collectivité ou l'établissement.

Le CdG62 s'engage à assurer l'interface avec les prestataires et à conduire un comité de pilotage qui se réunira une fois par an afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif. Une

synthèse de ce bilan sera communiquée à l'ensemble des collectivités et établissements adhérents.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À compléter le modèle d'acte mis à disposition par le CdG62 et prévu à l'article 3 du décret n°2020-256 précité qui permet notamment de désigner :
 - o Un ou plusieurs référents dont les coordonnées seront communiquées au prestataire pour l'ouverture d'un compte sur la plateforme de recueil des signalements,
 - o Le ou les référents au cas où les signalements concerneraient l'autorité territoriale ou le DGS (ou le secrétaire de mairie selon la taille de la collectivité),
- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le CdG62 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,
- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité soit :
 - o Par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
 - o Par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
 - o Par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- A transmettre au Centre de Gestion chaque année l'extrait du compte administratif de l'année N-1 précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels.

La collectivité ou l'établissement s'engage à communiquer au CdG62 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Participation financière

Le CdG62 prend en charge :

- Pour l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés ou adhérents au socle commun :
 - o La mise en place du dispositif ;
 - o La mise à disposition d'un kit de communication à destination des agents ;
 - o Le pilotage du dispositif.
- Pour les collectivités ou établissements contributaires de la cotisation additionnelle
 - o La mise à disposition de la plateforme de recueil des signalements ;

Les collectivités ou établissements non affiliés et/ou non contributaires de la cotisation additionnelle du CdG62 lui verseront une participation au prorata du nombre d'agents couverts par le dispositif à l'échelle départementale :

$$\text{Coût annuel facturé au CdG62} \times \frac{\text{Nombre d'agents de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1}}{\text{Nombre total d'agents couverts par le dispositif au 27 mars N}}$$

L'autorité adresse chaque année au Centre de Gestion l'extrait du compte administratif de l'année N-1, voté l'année N, précisant l'effectif d'agents titulaires et contractuels, qui servira à l'établissement d'un titre de recettes à la date anniversaire du contrat en N+1

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière.

En ce qui concerne les prestations de conseil et d'accompagnement assurées par le titulaire Allodiscrim, les services seront acquittés directement auprès de celui-ci selon les conditions fixées par le certificat d'adhésion précité.

Article 7 : Protection des données

Les informations recueillies par le CdG62 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du CdG62, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer la mise en œuvre des missions indiquées à l'article 4.1.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le ou les agents en charge du dossier et les référents collectivités désignés par l'autorité territoriale.

En ce qui concerne les données personnelles recueillies par les prestataires sous-traitants dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : la collectivité ou l'établissement adhérent est responsable du traitement et à ce titre, atteste avoir pris connaissance de la politique de protection des données proposée par le titulaire.

Les données sont conservées pendant la durée de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La collectivité ou l'établissement dispose de la faculté de sortir du dispositif chaque année, à la date anniversaire du marché soit le 27 mars.

Cette résiliation n'est effective que sous réserve de respecter un préavis de trois mois, en notifiant au CdG62 sa demande de par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Centre de Gestion en informera les prestataires.

En cas de résiliation du fait de l'un des prestataires ou du CdG62, la présente convention cesse de plein droit.

Article 9 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif Lille.

À
Le

À Bruay-la-Buissière

Le Maire
Nicolas DESFACHELLE

Le Président,
Joël DUQUENOY,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12/12/2022

Délibération N° 12/12/2022 28

**PERSONNEL VACATAIRE
REDACTION D'ARTICLES DESTINÉS AU JOURNAL COMMUNAL**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Pierre-Marie SOUILLARD
M. Alain STEUX
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que le fonctionnement du service Communication nécessite le recrutement d'un vacataire afin de procéder à la rédaction d'articles destinés à la publication dans le journal communal, il est proposé, au nom du bureau municipal de créer ce poste dont le quota d'heures mensuel maximum sera de 20 heures, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 et rémunéré par un taux horaire de 110% du SMIC. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 13 décembre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire.

